SGAMbtp Assurances

Rapport sur la solvabilité et la situation financière 2019

SOMMAIRE

SOMMAIRE 2

SYNTHESE 4

I. ACTIVITÉS ET RÉSULTATS 7

I.1. ACTIVITÉS 7

I.2. RÉSULTATS DE SOUSCRIPTION 9

I.3. RÉSULTATS DES INVESTISSEMENTS 14

I.4. RÉSULTATS DES AUTRES ACTIVITÉS 15

I.5. TRANSACTIONS INTRA-GROUPE 15

I.6. EVENEMENTS MAJEURS INTERVENUS APRES LE 31 DECEMBRE 2019 16

II. SYSTÈME DE GOUVERNANCE 17

II.1. INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE SYSTÈME DE GOUVERNANCE 17

II.2. EXIGENCES DE COMPÉTENCES ET HONORABILITÉ 20

II.3. SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES 21

II.4. PROCESSUS ORSA 21

II.5. SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE 22

II.6. FONCTION AUDIT INTERNE 23

II.7. FONCTION ACTUARIELLE 25

II.8. SOUS-TRAITANCE 26

II.9. ÉVALUATION DE L'ADÉQUATION DU SYSTÈME DE GOUVERNANCE 26

III. PROFIL DE RISQUE 27

III.1. RISQUE DE SOUSCRIPTION 27

III.2. RISQUE DE MARCHÉ 28

III.3. RISQUE DE CONTREPARTIE 30

III.4. RISQUE DE LIQUIDITÉ 31

III.5. RISQUE OPÉRATIONNEL 31

III.6. AUTRES RISQUES IMPORTANTS 32

III.7. **CONCENTRATIONS DE RISQUES IMPORTANTES** **32**

III.8. **TECHNIQUES D'ATTÉNUATION DU RISQUE ET PROCÉDURES DE SUIVI** **33**

III.9. **MÉTHODES, HYPOTHÈSES, ET RÉSULTATS DES TESTS DE RÉSISTANCE ET ANALYSES DE SENSIBILITÉ POUR LES RISQUES MAJEURS** **33**

IV. **VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ** **35**

IV.1. **ACTIFS** **35**

IV.2. **PROVISIONS TECHNIQUES** **37**

V. **GESTION DU CAPITAL** **39**

V.1. **MÉTHODOLOGIE DE CONSOLIDATION** **39**

V.2. **FONDS PROPRES** **40**

V.3. **CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS** **41**

VI. **ANNEXES** **42**

SYNTHESE

ACTIVITÉS

Le groupe SGAM btp (Société de Groupe d'Assurance Mutuelle du Bâtiment et des Travaux Publics) a été constitué le 17 janvier 2007 par 5 affiliées (SMABTP, SMAvie BTP, L'Auxiliaire, L'Auxiliaire Vie et la CAM BTP). La SGAM btp est devenue un groupe prudentiel au sens de la directive 2009/168/CE (Solvabilité 2) en date du 30/12/2017.

Le chiffre d'affaires 2019 du groupe s'élève à 2 939 M€ en hausse de 6,5% par rapport à 2018 (2 759 M€). Ce montant de chiffre d'affaires correspond à la consolidation des chiffres d'affaires des différentes entités consolidées (activité Non-vie, activité Vie et autres activités) retraités des transactions intragroupe. Ce chiffre d'affaires est majoritairement réalisé en France (94%).

Les primes d'assurance en affaires directes représentent la part la plus importante avec 84% en 2019 (contre 85% en 2018) alors que les acceptations représentent 16% (contre 15% en 2018).

Assurance non-vie

La charge de sinistres non vie, hors frais de gestion, s'élève en 2019 à 1 630 M€, en hausse de 1,3% par rapport à 2018 (1 609 M€).

En 2019, le total des frais de fonctionnement est en hausse de 3,5% pour un total de 526 M€ (508 M€ en 2018).

En incluant les commissions et après déduction des dépenses immobilisées, les frais généraux de 532 M€ représentent 23,7% du total des cotisations. Ce ratio est en hausse par rapport à celui de 2018 qui était de 23,4%.

En synthèse, le résultat de souscription, hors produits financiers et avant réassurance cédée, ressort à +98 M€ en 2019 contre +22 M€ en 2018.

Le résultat technique non vie, avec produits financiers et après réassurance cédée, ressort à +236 M€ en 2019 contre +187 M€ en 2018.

Assurance vie

Les sinistres réglés ou provisionnés (bruts de réassurance et hors frais de gestion) enregistrent une baisse de 1% et s'élèvent à 396 M€ contre 401 M€ en 2018. De plus, conformément à l'inflexion stratégique opérée en 2017, la collecte sur les contrats en unité de compte reste élevée en passant de 47 M€ à 48 M€ (y compris UC PERP).

La variation des provisions techniques passe d'un produit de +8 M€ en 2018 à une charge de -153 M€ en 2019. La variation est notamment due à la hausse des engagements UC (cf. ajustement des ACAV ci-après).

Le résultat technique Vie, avec produits financiers et après réassurance cédée, ressort à -9 M€ en 2019 contre -16 M€ en 2018.

SYSTÈME DE GOUVERNANCE

Le groupe SGAM btp est une société de groupe d'assurance mutuelles à conseil d'administration assisté de différents comités spécialisés (comité stratégique, comité d'audit et des risques, comité des rémunérations).

Le conseil d'administration est informé, au moins annuellement, par les responsables des fonctions clés (gestion des risques, vérification de la conformité, audit interne et actuarielle) de leurs travaux.

En matière de rémunération, la SGAM btp, qui n'a aucun salarié, fixe la politique de rémunération du groupe en donnant un cadre aux politiques de rémunération des entités Solo :

- offrir une rémunération globale équitable et compétitive afin de pouvoir attirer et motiver ;
- encourager l'implication et la performance de tous en valorisant la contribution tant individuelle que collective à la performance de l'entreprise.

Concernant les exigences en matière de compétence et d'honorabilité, le secrétariat général organise la collecte des informations permettant de justifier le respect des exigences.

Le dispositif de gestion des risques est organisé autour de quatre processus :

- l'ORSA ;
- le suivi du profil de risque ;
- la mise à jour de la politique des risques ;
- la coordination du contrôle interne permanent et de la conformité.

En complément, à travers ses missions, la direction de l'audit interne aide l'organisation à atteindre ses objectifs en apportant une approche systématique et rigoureuse pour évaluer et améliorer l'efficacité des processus de gestion des risques, et de gouvernance.

Enfin, la fonction actuarielle, partie intégrante de la gouvernance de la SGAM btp, participe également à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques.

Toutes ces composantes de la gouvernance sont adaptées aux spécificités du groupe SGAM btp, notamment à la nature des risques qui peuvent l'impacter et à sa taille.

PROFIL DE RISQUE

Le groupe SGAM btp utilise le capital de solvabilité requis (SCR) comme métrique d'évaluation de son profil de risque. Ce profil de risque est suivi quantitativement dans le cadre de la production des informations chiffrées au 31 décembre de chaque année et des reporting trimestriels permettent d'apprécier la pertinence de son évaluation.

Les risques de tarification, de réserve et de catastrophe sont évalués quantitativement par le SCR de souscription, au niveau de chaque entité Solo, qui s'appuie pour partie sur les spécifications techniques de la formule standard et pour partie sur les résultats issus d'un modèle interne partiel (SMABTP pour le périmètre de la responsabilité civile générale et de l'assurance construction).

Le risque de marché est mesuré, au niveau des entités Solo, par l'impact négatif sur les résultats futurs qu'aurait la fluctuation des prix de marché et des rendements des actifs sur la capacité de chaque entité Solo à faire face à ses engagements.

Le risque de contrepartie correspond au risque qu'une contrepartie de réassurance ou qu'une contrepartie financière ne tienne pas ses engagements. Le risque pour le groupe porte particulièrement sur le défaut d'un de ses réassureurs. En effet, le groupe SGAM btp ne faisant quasiment pas appel aux produits dérivés, le risque de contrepartie inhérent à ce type de produits financiers est quasiment nul pour le groupe.

L'évaluation des risques opérationnels (défaillance des hommes, des processus ou des systèmes) du groupe SGAM btp est principalement qualitative et relève en premier lieu de la responsabilité de chaque direction

des entités Solo. La synthèse de ces évaluations, issues d'une part de l'évaluation des risques inhérents (avant prise en compte des actions de maîtrise) et d'autre part de l'évaluation de la qualité des actions de maîtrise, est assurée par la Fonction clé gestion des risques Groupe. Quantitativement les risques opérationnels sont évalués par application des spécifications techniques de la formule standard relatives au calcul du capital de solvabilité requis.

Le risque de liquidité du groupe SGAM btp correspond au risque de liquidité qui pourrait impacter ses affiliées. Ce risque de liquidité peut se traduire pour ses affiliées par une difficulté à rembourser ses sociétaires ou empêcher les affiliées à profiter de certaines opportunités d'investissements. L'ensemble des affiliées s'appuie sur les leviers suffisant pour limiter ce risque.

Enfin, l'exposition du groupe à des risques externes est appréhendée à travers des tests de résistance dans le cadre des exercices ORSA en considérant l'impact potentiel de ces risques comme des chocs instantanés indépendants. Seul le scénario de crise économique du BTP est pris en compte dans les chocs appliqués aux projections faites sur 5 ans selon un scénario de base dans le cadre de l'ORSA. Plus globalement, le processus ORSA vise à appliquer un certain nombre de stress tests au calcul des fonds propres et du capital de solvabilité requis issus du scénario de base.

Les chocs « assurantiels » traduisent notamment l'impact d'une crise économique sectorielle au travers de scénarios adverses de baisse significative du volume de souscription et de hausse significative de la charge de sinistres :

- le choc appliqué sur les primes se caractérise par une hypothèse de recul du chiffre d'affaires non Vie et Santé de 10% par rapport au scénario de référence ORSA, avec maintien des hypothèses de sinistralité (S/C) et de frais généraux ;
- le choc sur les sinistres se caractérise par une dégradation de la charge des sinistres.

Les chocs « financiers » correspondent à des scénarios adverses d'évolution des conditions des marchés financiers (évolution des actions, des taux d'intérêts, de l'immobilier, de l'inflation, etc.) :

- l'hypothèse sous-jacente du scénario dégradé dit « taux très bas » testé en 2019 est la poursuite de la baisse des taux suite au maintien par les autorités publiques des taux directeurs en territoire négatif couplé à une baisse des taux de long terme ; cette hypothèse se combine à un resserrement des spreads et à une hausse de la performance des marchés actions en 2019 ;
- le scénario dégradé dit de « taux durablement négatif » combine pour sa part un environnement de chute des taux avec un maintien des taux long terme négatif (-0,38%) sur toute la durée de l'étude et une hausse du marché action.

VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ

À fin 2019, le total de l'actif du groupe valorisé à des fins de solvabilité s'élevait à 25 976 M€ dont 24 753 M€ était principalement constitué de placements (valeurs mobilières pour 16 247 M€, immobilier pour 2 646 M€, participations pour 2 266 M€ et dépôts pour 2 845 M€).

GESTION DES FONDS PROPRES

À fin 2019, les fonds propres économiques du groupe SGAM btp étaient constitués uniquement de fonds propres de base à hauteur de 6 041 M€ totalement éligible à la couverture du SCR Groupe ainsi que du MCR Groupe qui s'élevaient respectivement à cette même date à 2 618 M€ et à 1049 M€.

Le ratio de couverture du capital de solvabilité requis (SCR) et le ratio de couverture du minimum de capital requis (MCR) s'élevaient donc respectivement à 231% et 576% au 31 décembre 2019 contre 258% et 626% au 31 décembre 2018.

I. ACTIVITÉS ET RÉSULTATS

I.1. ACTIVITÉS

Présentation Générale

Afin de répondre aux exigences de solvabilité 2 en matière de groupe prudentiel, les statuts de la SGAM btp ainsi que les conventions d'affiliation conclues avec les cinq mutuelles affiliées (SMABTP, SMAvie BTP, CAM btp, l'Auxiliaire et l'Auxiliaire vie) ont été modifiés au cours de l'exercice 2016.

Le groupe SGAM btp est supervisé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR, 4 place de Budapest - 75009 Paris).

Les commissaires aux comptes titulaires de la SGAM btp sont Ernst & Young Audit (Tour First, 1 place des saisons – 92400 Courbevoie) représenté par Olivier Drion et MAZARS (20 avenue de la paix - 67000 Strasbourg) représenté par Nicolas DUSSON et Laurence FOURNIER.

Le groupe prudentiel SGAM btp est composé de ces 5 mutuelles affiliées ainsi que de l'ensemble de leurs filiales. Les entités du périmètre se déclinent en sociétés d'assurances, sociétés financières ou sociétés exerçant une autre activité et sont présentées dans les tableaux ci-dessous avec leur part de détention par le groupe SGAM btp au 31/12/2019 :

ENTITÉS D'ASSURANCE DETENUES PAR LES AFFILIEES

Entreprises	Activité	Pourcentage de détention	Pays
ACTE IARD	Assurances	99,93	France
ACTE VIE	Assurances	90,17	France
CGI BAT	Assurances	38,60	France
IMPERIO	Assurances	100,00	France
PROTEC BTP	Assurances	64,37	France
SAF BTP IARD	Assurances	36,98	France
SMA SA	Assurances	100,00	France
SAGEVIE	Assurances	100,00	France
ASEFA	Assurances	99,93	Espagne
VICTORIA SEGUROS	Assurances	99,99	Portugal
VICTORIA VIDA	Assurances	99,99	Portugal

ENTITÉS FINANCIÈRES

Entreprises	Activité	Pourcentage de détention	Pays
INVESTIMO	Financière	99,94	France
SMA GESTION	Financière	99,94	France

AUTRES SOCIETÉS

Entreprises	Activité	Pourcentage de détention	Pays
SA SELICOMI	Autres	100,00	France
GROUPE STE	Autres	52,63	France
VICTORIA INTERNACIONAL	Autres	99,99	Portugal

Le Groupe SGAM btp propose des solutions à la fois en assurance Vie et en assurance Non-vie (respectivement 18% et 82% des primes émises brutes).

En termes de primes émises Non-vie, l'activité du Groupe est fortement concentrée sur la Responsabilité Civile (897 M€, 40%), les dommages aux biens (394 M€, 17%) et la prévoyance santé (632 M€, 28%). L'assurance directe représente 84% des primes émises et les acceptations 16%, ces dernières concernant surtout la prévoyance santé (15%).

En termes de primes Vie, l'activité du Groupe porte principalement sur les assurances vie avec participation aux bénéfices (432 M€, 87%), les UC (61 M€, 13%) et la prévoyance Décès acceptée (2 M€, 0%).

Le Groupe intervient principalement en France (93%), au Portugal (5%) et en Espagne (2%).

A noter également le provisionnement d'un litige fiscal concernant SMABTP pour une charge nette de 34 M€.

I.2. RÉSULTATS DE SOUSCRIPTION

ACTIVITÉ D'ASSURANCES

Contributions au chiffre d'affaires Groupe 2019 en M€						
Entités	Vie		Non vie		Total	
SMABTP	-	-	1 159	+2%	1 159	+2%
SMAvie BTP	367	+9%	52	20%	419	+11%
SMA SA	-	-	510	+13%	510	+13%
SAGEVIE	7	+7%	-	-	7	+7%
IMPERIO	75	+1%	6	+1%	81	+1%
CAM BTP			99	+1%	99	1%
ACTE IARD			58	+4%	58	+5%
ACTE VIE	5	+3%	5	+10%	9	+6%
L'AUXILIAIRE	-	-	176	+0%	176	+0%
L'AUXILIAIRE vie	1	-33%	-	-	1	-33%
ASEFA	-	-	56	+5%	56	+5%
SAF BTP IARD	-	-	-	-	-	-
PROTEC BTP	-	-	65	-2%	65	-2%
VICTORIA Seguros	-	-	85	+0%	85	+0%
VICTORIA Vida	41	+9%	-	-	41	+9%
CGI BAT*	-	-	-	-	-	-
Total Groupe	496	+7,8%	2 271	+4,6%	2 766	+5,2%

AUTRES ACTIVITÉS

Chiffre d'affaires 2019 en M€		
Entités	Total	
INVESTIMO	0	N/A
SMA GESTION	15	-4%
SELICOMI	26	+9%
STE	132	+50%
Total Groupe	**173**	**+35%**

VENTILATION DES PRIMES PAR ZONE GEOGRAPHIQUE

	2019				2018			
En M€	Vie	Non vie	Autres	Total	VIE	Non vie	Autres	Total
Primes brutes émises en France	451	2 129	173	2 753	419	2 032	128	2 583

Primes brutes émises hors France	45	141	-	186	41	139	-	176
Total Groupe	**496**	**2 270**	**173**	**2 939**	**460**	**2 171**	**128**	**2 759**

COMPTE TECHNIQUE DE L'ASSURANCE NON VIE

En M€	2019			2018
	Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes	
Primes acquises	2 268	-166	2 102	2 010
Prime émises	2 271	-164	2 107	2 014
Variation des primes non acquises	-3	-2	-5	-4
Produits nets des placements affectés au compte technique	257	-	257	260
Autres produits techniques	13	-	13	19
Charges des sinistres	-1 763	26	-1 738	-1 705
Charges des autres provisions techniques	-10	0	-10	-5
Participation aux résultats	-3	-1	-4	-10
Frais d'acquisition et d'administration	-359	23	-336	-322
Autres charges techniques	-47	-	-47	-50
variation de la provision pour égalisation	-1	-	-1	-11
RESULTAT TECHNIQUE DE L'ASSURANCE NON VIE	**354**	**- 119**	**236**	**187**

Primes et Cotisations

Le montant des primes et cotisations émises brutes du groupe SGAM btp en non-vie en 2019 est de 2 271 M€ contre 2 170 M€ en 2018, en augmentation de 4,6% par rapport à l'exercice 2018. Cette évolution est due d'une part aux cotisations des affaires directes qui progressent de 3,7% (de 1 846 M€ en 2018 à 1 915 M€ en 2019) et d'autre part aux cotisations des acceptations (de 324 M€ en 2018 à 356 M€ en 2019, +9,6%).

Sur la branche construction, les cotisations des contrats dommages ouvrage sont en hausse de 13,6% (159 M€) alors que celles de la responsabilité décennale sont en hausse de 1,3% (540 M€), soit au global une hausse 3,8%.

Les cotisations de la responsabilité générale sont en hausse de 2,5% (357 M€).

Les cotisations des contrats risques sociaux et pertes pécuniaires sont en hausse de 5,1% (403 M€).

Les cotisations des contrats dommages aux biens (y compris Cat Nat) sont en hausse de 2,8% (235 M€).

Les cotisations des contrats automobiles (RC et Dommages) sont en hausse de 2,8% (174 M€).

Les autres activités (Protection juridique, assistance, transport, caution) totalisent 47 M€ (hausse).

Le total des cotisations acceptées est de 356 M€ contre 324 M€ en 2018, soit + 9,6%.

Charge de sinistres (y compris variations de provisions mais hors frais de gestion)

La charge de sinistres hors frais de gestion est en 2019 de 1 630 M€, en baisse de 1,3% par rapport au montant observé en 2018 (1 609 M€).

En construction, la charge de sinistres est en baisse de 21,3% grâce aux contrats dommages ouvrage – en baisse de 43,1% (après une hausse de +230,6% en 2018). Pour la responsabilité civile décennale, on constate une baisse de 12,3%.

En responsabilité civile générale, on observe *a contrario* une hausse de 40,2% (après une diminution de la charge de sinistres de -55,9% en 2018).

En risques sociaux (y compris prévoyance santé), la charge de sinistres est en hausse de 6,5%.

En assurance dommages aux biens, la charge de sinistres augmente de 32,1%.

En automobile, on observe une augmentation de la charge de sinistres de 18,7%.

La charge de sinistres des acceptations augmente de 11,0%.

Après réassurance, la charge nette de sinistres est de 1 604 M€, en hausse de 2,3% par rapport à celle observée en 2018 (1 568 M€).

Frais généraux (y compris les frais de gestion)

Les frais généraux sont répartis entre les frais d'acquisition (y compris les commissions), les frais d'administration, les frais de gestion des sinistres et les autres frais (nets des autres produits). En 2019, le total des frais de fonctionnement est en hausse de 3,5% pour un total de 526 M€ (contre 508 M€ en 2018).

Les frais d'acquisition (y compris les commissions) de 264 M€ représentent 50,1% des frais de fonctionnement (contre 48,8% en 2018), les frais d'administration 18,1% (contre 18,3% en 2018), les frais de gestion des sinistres 25,4% (contre 26,8% en 2018), et les autres frais nets des autres produits 6,4% (contre 6,1% en 2018).

Les dépenses immobilisées sont en augmentation : 5,5 M€ en 2019 contre 5,3 M€ en 2018.

Les autres produits sont en baisse : 7,9 M€ en 2019 contre 13,5 M€ en 2018.

En incluant les commissions et après déduction des dépenses immobilisées, les frais généraux de 532 M€ représentent 23,7% du total des cotisations. Ce ratio est en hausse par rapport à celui de 2018 qui était de 23,4%.

La variation des autres provisions techniques, la participation aux bénéfices et la variation de provision d'égalisation impactent le résultat pour -14 M€ (contre -28 M€ en 2018).

En synthèse, le résultat de souscription, hors produits financiers et avant réassurance cédée, ressort à +98 M€ en 2019 contre +22 M€ en 2018.

Les produits financiers totalisent + 257 M€ (contre +260 M€ en 2018).

La réassurance cédée impact le résultat pour - 119 M€ (contre -96 M€ en 2018).

Le résultat technique non vie, avec produits financiers et après réassurance cédée, ressort à +236 M€ en 2019 contre +187 M€ en 2018.

COMPTE TECHNIQUES DE L'ASSURANCE VIE

	2019			2018
	Opérations brutes	**Cessions et rétrocessions**	**Opérations nettes**	
Primes	496	-9	487	451
Produits nets des placements affectés au compte technique	185		185	189
Ajustements ACAV (plus-values)	99		99	41
Autres produits techniques	4		4	5
Charges des sinistres	-403	2	-401	-406
Charges des autres provisions techniques d'assurance vie et autres provisions techniques	-154	1	-153	8
Participation aux résultats	-130	1	-129	-146
Frais d'acquisition et d'administration	-69	1	-68	-74
Ajustements ACAV (moins-values)	-25		-25	-73
Autres charges techniques	-8		-8	-11
RÉSULTAT TECHNIQUE DE L'ASSURANCE VIE	**-5**	**-4**	**-9**	**-16**

Primes

Le chiffre d'affaires brut Vie ressort à 496 M€, en hausse de +7,8 % par rapport à celui de 2018 (460 M€). Les primes cédées s'élèvent à 9 M€, les primes nettes à 487 M€.
Pour SMAvie BTP (74% des primes), cette hausse est essentiellement liée à la hausse de la collecte sur les contrats en euros de 10,5% (317 M€ contre 287 M€). De plus, conformément à l'inflexion stratégique opérée en 2017, la collecte sur les contrats en unité de compte reste élevée en passant de 47 M€ en 2018 à 48 M€ en 2019 (y compris UC PERP).

SMAvie BTP a obtenu l'agrément pour assurer les risques non vie et devenir une société mixte en avril 2017. L'activité est en démarrage et son niveau de collecte est de 52 M€ en 2019 (en Non-Vie).

Sinistres

Les sinistres réglés ou provisionnés (bruts de réassurance et hors frais de gestion) enregistrent une baisse de -1% et s'élèvent à 396 M€ en 2019 contre 401 M€ en 2018.

Variation des autres provisions nettes

La variation des provisions techniques passe d'un produit de +8 M€ en 2018 à une charge de -153 M€ en 2019. La variation est notamment due à la hausse des engagements UC (cf. ajustement des ACAV ci-après).

Frais (hors frais de gestion)

Les charges sont en baisse de 10,6% et passent de 90 M€ en 2018 à 81 M€ en 2019 (dont 8 M€ de frais de gestion).

Les produits financiers hors UC s'élèvent à 185 M€ en 2019 contre 189 M€ en 2018. L'ajustement net des ACAV est en hausse de +106 M€ sur l'exercice 2019 (+74 M€ en 2019 contre -33 M€ en 2018). Toutefois, par construction comptable, il est sans impact sur le compte de résultat, car les engagements vis-à-vis des sociétaires varient (en inverse) du même montant.

Le résultat technique Vie, avec produits financiers et après réassurance cédée, ressort à -9 M€ en 2019 contre -16 M€ en 2018.

COMPTE D'EXPLOITATION DES AUTRES ACTIVITÉS

En M€	2019	2018
Chiffre d'affaires	**173**	**128**
Autres produits d'exploitation	**0**	**0**
Charges de gestion	**-141**	**-121**
Produits financiers	**-17**	**-22**
RESULTAT D'EXPLOITATION DES AUTRES ACTIVITÉS	+15	-15

I.3. RÉSULTATS DES INVESTISSEMENTS

RESULTAT DES INVESTISSEMENTS

Produits financiers nets de charges du secteur assurances (périmètre des comptes combinés SGAM btp)

	2019			2018		
En milliers d'euros / M€	**Non Vie**	**Vie**	**Total**	**Non Vie**	**Vie**	**Total**
Revenu des placements	164	151	**315**	161	166	**327**
Autres produits des placements	31	18	**49**	34	22	**56**
Produits revenant de la réalisation des placements	121	54	**175**	128	33	**161**
Ajustements ACAV (plus-values et moins-values)		74	**74**		-32	**-32**
Frais internes et externes de gestion des placements	-8	-4	**-12**	-8	-4	**-12**
Autres charges des placements	-37	-17	**-54**	-32	-18	**-50**
Pertes provenant de la réalisation des placements	-14	-17	**-31**	-23	-10	**-33**
TOTAL	**257**	**259**	**516**	**260**	**157**	**418**

Hors ajustements ACAV, les produits financiers nets s'élèvent à 441,5 millions d'euros en 2019 contre 449,3 millions d'euros en 2018 avec une répartition entre les placements des activités Non Vie (58%) et Vie (42%).

Les revenus courants des placements (coupons, dividendes et loyers) s'inscrivent en baisse de 12 millions d'euros compensés par un montant de plus-values nettes réalisées supérieur de 13,5 millions d'euros par rapport à 2018.

HYPOTHÈSES D'ÉVOLUTION DES PARAMÈTRES DE MARCHÉ UTILISÉS SUR LA PÉRIODE DE PLANIFICATION

Les hypothèses macroéconomiques et financières retenues en 2019 pour la période 2019-2023 caractérisent un scénario macroéconomique de monétisation durable des dettes dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- les banques centrales continuent à mener des politiques monétaires accommodantes, contraintes par le haut niveau de l'endettement mondial, avec l'objectif de maintenir les taux d'intérêt réels à un faible niveau et de maîtriser le taux de change pour soutenir la compétitivité et en corollaire l'activité ;
- l'investissement et en corollaire la croissance potentielle restent faibles dans les pays développés ;
- le taux d'inflation reste durablement sous les 2% dans la zone euro ;
- les taux d'intérêt progressent légèrement en 2019 puis sur les années suivantes. Ils restent toutefois à de faibles niveaux sur la durée de projection.

PRÉVISIONS DE LA PERFORMANCE DES INVESTISSEMENTS SUR LA PERIODE DE PLANIFICATION

Les hypothèses macroéconomiques et financières des scénarios de l'ORSA reflètent la performance des investissements sur la période de planification 2019 - 2023. Ainsi, la performance des produits de taux est

indexée sur le niveau des taux, la performance des actions (respectivement de l'immobilier) est indexée sur l'indice de référence actions (respectivement de l'immobilier). Compte tenu de l'amplification de la baisse des taux observée sur les deuxième et troisième trimestres 2019, il a été décidé de simuler un scénario de taux très bas. Ce scénario reflète la dégradation observée sur les taux d'intérêts, le resserrement des spreads de crédit et la hausse des marchés actions. Les hypothèses de ce scénario sont traduites par :

- des taux monétaires et obligataires restants à des niveaux très bas : hypothèse de baisse des taux swap euro 10 ans sans VA à -0,10% en 2019, puis à 0,00% en 2020 pour se cristalliser à 0,50% à partir de 2021 et jusqu'en 2023 ;
- des spreads de crédit (Iboxx Euro corporate) qui se stabilisent sur toute la période à 70 points de base avec la poursuite de la monétisation des dettes privées par la BCE ;
- pour les actions européennes : hypothèse d'une progression annuelle des cours de 15% en 2019 et de 3,50% de 2020 à 2023 avec un taux de dividende annuel de 3,50% de 2019 à 2023 ;
- pour l'immobilier commercial : hypothèse d'une stabilisation des prix sur toute la durée étudiée de 2019 à 2023 et en tenant compte d'un taux de loyer de 4,92% en 2019, 4,98% en 2020, 4,98% en 2021, 5,00% en 2022 et 5,03% en 2023.

I.4. RÉSULTATS DES AUTRES ACTIVITÉS

Les autres activités du groupe relèvent de l'immobilier au sens large (sociétés foncières gérant des parcs de bureaux ou de logements, sociétés viticoles).

Ces sociétés ont réalisé plusieurs investissements ou opérations de croissance externe en 2015, 2016 et 2018, qui va générer une forte hausse de leur chiffre d'affaires en 2019 (le chiffre d'affaires de 2018 de la société AFFINE, absorbée par STE, ne figure pas dans les comptes, mais son CA 2019 sera constaté).

L'essentiel des investissements de ces entités se fait soit par augmentation de capital, soit par emprunt intragroupe.

I.5. TRANSACTIONS INTRA-GROUPE

Les principales opérations et transactions opérées au sein du groupe sont de plusieurs natures :

- des transactions financières (des dividendes versés aux maisons mères par leurs filiales, des emprunts obligataires émis, des passifs subordonnés, des prêts entre entités du Groupe, des comptes courants long termes, notamment ceux des sociétés foncières, des dépôts espèces liés aux opérations de réassurance) ;
- des transactions liées aux opérations de réassurance interne (flux de primes et de commissions, flux de sinistres, stocks et flux de provisions, comptes courants de réassurance) ;
- des transactions liées aux partages des coûts entre entités consolidées ;
- des opérations hors bilan (nantissements liés à la réassurance, engagements de souscrire à des prêts, engagements de souscrire à des passifs subordonnés, subventions à rembourser sur clause de retour à meilleur fortune) ;
- de diverses transactions (commissions de distribution versées aux apporteurs d'affaires).

La déclaration et la communication des transactions intra-groupe se fait en tenant compte d'un seuil de significativité défini par la réglementation et variant en fonction du niveau de SCR Solo des entités concernées.

Ainsi, les transactions significatives au sein du groupe SGAM btp pour l'année 2019 sont les suivantes :

- prêts et participations pour un montant de 1 535 M€ (1 604 M€ en 2018) ;
- cessions en réassurance pour un montant de 3 733 M€ (3 532 M€ en 2018) ;
- partage de coûts pour un montant de 46,7 M€ (48,3 M€ en 2018).

I.6. EVENEMENTS MAJEURS INTERVENUS APRES LE 31 DECEMBRE 2019

Au cours du premier trimestre 2020, le covid-19 s'est propagé dans de nombreux pays à travers le monde, et en particulier en France.

Face à cette pandémie, les autorités françaises ont décidé de prendre des mesures pour réduire à leur plus strict minimum les contacts et les déplacements par le décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19. Ce dispositif de confinement a été mis en place sur l'ensemble du territoire à compter du mardi 17 mars, pour une durée minimale de 2 semaines.

Les restrictions de liberté de circulation des personnes, la fermeture au public de nombreux établissements commerciaux visent à réduire le risque de contagion et ont eu pour effet corolaire de fortement dégrader la situation économique française.

Le ralentissement de la croissance économique du pays et la réduction de l'activité commerciale auront des effets négatifs sur tous les secteurs d'activité, y compris le secteur de l'assurance et les secteurs liés à l'activité du Groupe (Construction, Bâtiment, Travaux Publics …). Ces secteurs sont également confrontés aux arrêts de travail des salariés et à la pénurie de certains approvisionnements.

Les principaux risques associés à cet événement exceptionnel sont : le risque opérationnel lié au confinement des salariés, la diminution significative des primes, l'augmentation du niveau d'impayés et du niveau d'annulations des cotisations, l'augmentation de la sinistralité dans certaines branches pondérée par une réduction dans d'autres branches, l'augmentation des rachats en assurance Vie du fait, notamment, du besoin de trésorerie des sociétaires, la perte de valeurs des actifs détenus par le groupe liée à la forte baisse des marchés financiers.

Face à ces risques, les entités du Groupe SGAM btp ont déployé un plan de continuité d'activité majeur portant sur l'essentiel de leurs activités. Ce plan de continuité d'activité associé à la solidité financière du groupe permettent de considérer que cet évènement n'est pas de nature à remettre en cause la continuité d'activité de la SGAM btp.

II. SYSTÈME DE GOUVERNANCE

II.1. INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE SYSTÈME DE GOUVERNANCE

Système de gouvernance

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité du Groupe et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués à l'assemblée générale et dans la limite de l'objet social de la société SGAM btp, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche du groupe et règle par ses délibérations les affaires qui le concernent et veille notamment, au respect des droits et obligations résultant des conventions d'affiliation.

Le président du comité des rémunérations, le président du comité d'audit et des risques et le président du comité stratégique rendent compte directement de leurs travaux au conseil d'administration.

Composé de 15 membres, le conseil d'administration approuve notamment :

- le rapport annuel, les comptes sociaux et les comptes combinés ;
- les différents rapports réglementaires relevant de sa compétence (notamment rapport sur la solvabilité et la situation financière Groupe, rapport régulier au contrôleur Groupe et rapport sur l'évaluation interne des risques et de la solvabilité Groupe) ;
- la mise en jeu des mécanismes de solidarité financière en conformité avec les conventions d'affiliation ;
- le programme de réassurance Groupe ;
- la mise à jour des politiques Groupe ;
- le plan stratégique Groupe ;
- les conventions règlementées.

Il nomme les dirigeants effectifs Groupe et prend acte des désignations des responsables des fonctions clés Groupe.

Le conseil est également tenu informé :

- des partenariats stratégiques des mutuelles affiliées ;
- de l'activité et des résultats des mutuelles affiliées.

LES COMITÉS DU CONSEIL

Comité d'audit et des risques

Le conseil est assisté d'un comité d'audit et des risques constitué de 4 administrateurs et d'un membre indépendant. Il examine les projets de comptes avant la délibération du conseil, ainsi que les rapports réglementaires, il entend les commissaires aux comptes, et prend connaissance, avant le conseil, du rapport sur l'évaluation interne des risques et de la solvabilité. Lui sont également présentés :

- l'activité des mutuelles affiliées ;
- la mise à jour de certaines politiques écrites ;
- les éléments chiffrés Solvabilité 2 ;
- le rapport sur l'évaluation interne des risques et de la solvabilité ;
- la synthèse des rapports d'audit interne ;
- le rapport sur la solvabilité et la situation financière ;

- le rapport régulier au contrôleur ;
- la synthèse sur le contrôle interne.

Comité des rémunérations

Pour l'organisation de ses travaux, le conseil d'administration a constitué un comité des rémunérations composé à fin 2019 de 3 membres. Il propose au conseil d'administration la rémunération de la direction générale et les indemnités de présence des administrateurs.

Comité stratégique

Pour l'organisation de ses travaux, le conseil d'administration a constitué un comité stratégique composé à fin 2019 de 7 membres. Le comité stratégique émet un avis sur les projets d'orientations stratégiques et leur mise à jour annuelle élaborées par la direction générale, avant de soumettre ces plans et mises à jour pour approbation au conseil d'administration de la SGAM btp.

LA DIRECTION GÉNÉRALE

Le comité de direction générale de la SGAM btp est composé des directeurs généraux et du directeur général délégué des mutuelles affiliées. Chacun des membres du comité de direction générale a la responsabilité d'un Pôle ayant pour objet de faire des propositions d'objectifs stratégiques et de suivre leur mise en œuvre. Chaque responsable de Pôle supervise un ou plusieurs Comité(s) Métier composés des responsables de chacun de ces domaines dans les mutuelles affiliées.

Le comité de Direction Générale est présidé par le directeur général de la SGAM btp.

LES FONCTIONS CLÉS GROUPE

Quatre responsables de fonctions clés Groupe de la SGAM btp ont été désignés et notifiés à l'ACPR. Les fonctions clés Groupe fonctionnent en coordination avec les fonctions clés Solo conformément au mode d'organisation fixé par le conseil d'administration.

Chaque responsable opère sous la responsabilité de la direction générale.

Les fonctions clés Groupe peuvent communiquer avec tout membre du personnel et peuvent accéder sans restriction à toutes les informations pertinentes dont elles ont besoin pour exercer leurs responsabilités.

Le conseil d'administration est informé, au moins annuellement, par les responsables des fonctions clés Groupe de leurs travaux.

Une procédure définissant les conditions dans lesquelles les responsables des fonctions clés Groupe peuvent informer directement et de leur propre initiative le conseil d'administration a été approuvée par le conseil d'administration sur proposition du directeur général.

La fonction clé gestion des risques

La fonction clé de gestion des risques s'acquitte de toutes les missions suivantes :

- aider le conseil d'administration et les autres fonctions clés à mettre efficacement en œuvre le système de gestion des risques Groupe ;
- assurer le suivi du système de gestion des risques Groupe ;
- assurer le suivi du profil de risque général du groupe ;
- rendre compte des expositions au risque de manière détaillée et conseiller le conseil d'administration sur les questions de gestion des risques Groupe, y compris en relation avec les

questions stratégiques telles que les opérations de fusion-acquisition ou les projets et investissements de grande ampleur ;
- identifier et évaluer les risques émergents du groupe.

La fonction clé de vérification de la conformité

La fonction clé de vérification de la conformité Groupe conseille le directeur général et le conseil d'administration sur le respect des dispositions législatives, règlementaires et administratives.

Pour ce faire, la fonction clé de vérification de la conformité Groupe met en place une politique de conformité Groupe. Cette politique définit les responsabilités, les compétences et les obligations de reporting en matière de conformité.

Il incombe notamment aux fonctions clés de vérification de la conformité Solo d'évaluer l'adéquation des mesures adoptées pour prévenir la non-conformité des entités Solo.

La fonction clé de vérification de la conformité Groupe comprend également l'évaluation de l'impact possible de tout changement de l'environnement juridique sur les opérations du groupe concernées ainsi que l'identification et l'évaluation du risque de conformité.

La fonction clé audit interne

La fonction clé audit interne Groupe s'acquitte de toutes les missions suivantes :
- établir, mettre en œuvre et garder opérationnel un plan d'audit Groupe détaillant les travaux d'audit à conduire dans les années à venir, compte tenu de l'ensemble des activités ;
- adopter une approche fondée sur le risque lorsqu'elle fixe ses priorités ;
- communiquer le plan d'audit Groupe au conseil d'administration ;
- émettre des recommandations fondées sur le résultat des travaux conduits et soumettre au moins une fois par an au conseil d'administration un rapport écrit contenant ses constatations et recommandations ;
- s'assurer du respect des décisions prises par le conseil d'administration sur les bases des recommandations.

La fonction clé audit interne Groupe évalue notamment l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne et les autres éléments du système de gouvernance.

La fonction clé audit interne Groupe est exercée d'une manière objective et indépendante des fonctions opérationnelles des différentes entités du groupe.

La fonction clé actuarielle

La fonction clé actuarielle Groupe a pour objet de :
- revoir les méthodologies et les modèles de calcul utilisés dans le groupe ;
- analyser la suffisance et la qualité des données utilisées dans le groupe ;
- analyser la politique de souscription et la rentabilité des entités du groupe ;
- donner un avis sur l'adéquation des accords de réassurance.

La fonction clé actuarielle Groupe contribue à la gestion des risques du groupe, notamment au travers de la modélisation du risque de souscription et du calcul du SCR des entités Solo.

La fonction clé actuarielle Groupe reçoit tous les documents du conseil d'administration et du comité d'audit et des risques en rapport avec ses missions. Elle peut également assister aux débats sur les points en question.

Pour conduire ses travaux, la fonction clé actuarielle Groupe peut s'appuyer sur les travaux effectués au sein du département Actuariat ou des autres services des mutuelles affiliées (département Technique Produits de la Direction des Assurances de Personnes, Direction des Investissements, ...) ou bien utiliser des ressources externes selon les cas et si besoin.

La fonction clé actuarielle Groupe établit au moins une fois par an un rapport écrit qu'elle soumet au conseil d'administration.

Changement important dans le système de Gouvernance

Depuis le 6 février 2020, la direction générale de la SGAM btp est assurée par Pierre ESPARBES directeur général, assisté d'Olivier BEDEAU et de Michel GAERTNER en qualité de directeurs généraux délégués. Ils assurent depuis cette date la direction effective de la SGAM btp.

Politique de rémunération

La SGAM btp n'a aucun salarié. La politique de rémunération Groupe fixe le cadre des politiques de rémunération des entités Solo qui reposent sur les principes suivants :

- offrir une rémunération globale équitable et compétitive afin de pouvoir attirer et motiver ;
- encourager l'implication et la performance de tous en valorisant la contribution tant individuelle que collective à la performance de l'entreprise.

Les principes édictés en matière de rémunération par la Directive Distribution Assurance du 23 février 2016 sont intégrés dans le dispositif de rémunération des commerciaux des entités Solo concernées.

Il s'agit notamment des deux principes suivants :

- veiller à ce que les distributeurs de produits d'assurance ne soient pas rémunérés d'une façon qui aille à l'encontre de leur obligation d'agir au mieux des intérêts de leurs clients ;
- les rémunérations versées ne doivent pas avoir d'effet négatif sur la qualité du service fourni aux clients, ni nuire au respect de l'obligation d'agir d'une manière honnête, impartiale et professionnelle au mieux des intérêts des clients.

Les membres de la direction générale de la SGAM btp perçoivent une rémunération fixe mensuelle. Ils ne perçoivent ni intéressement ni participation.

II.2. EXIGENCES DE COMPÉTENCES ET HONORABILITÉ

EXIGENCES DE COMPTETENCES ET HONORABILITE

A tout moment, chaque dirigeant effectif et responsable de fonctions clés Groupe doit répondre aux exigences d'honorabilité nécessaires à l'exercice de sa fonction. Par honorabilité, on entend être digne de considération, d'estime et d'honnêteté. Les condamnations définitives criminelles, délictuelles, disciplinaires ou administratives sont donc prises en compte dans l'appréciation de l'exigence d'honorabilité.

Les dirigeants effectifs doivent avoir une expérience ou une formation au moins dans les domaines suivants : l'assurance et les marchés financiers, les aspects stratégiques et le modèle économique relatifs à l'activité de l'organisme, le système de gouvernance, la compréhension et les modalités de gestion des risques auxquels l'organisme est confronté, l'analyse actuarielle et financière, et la règlementation applicable à l'organisme.

Chaque responsable de fonction clé Groupe doit avoir les compétences communes d'autorité, de capacité d'organisation, de communication écrite et orale, et de management, et des compétences spécifiques à son domaine d'intervention.

Le Secrétariat général de SMA organise la collecte des informations permettant de justifier du niveau de compétence et d'honorabilité.

Par ailleurs, les administrateurs de la SGAM btp bénéficient d'un programme de formation permettant de renforcer la compétence individuelle et collégiale du conseil d'administration.

II.3. SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES

Le dispositif de gestion des risques Groupe est organisé autour de quatre processus faisant l'objet d'une description précise dans des politiques dédiées, validées par les instances de gouvernance :

- l'ORSA ;
- le suivi du profil de risque ;
- la mise à jour de la politique des risques ;
- la coordination du contrôle interne permanent et de la conformité.

Le processus ORSA, décrit plus précisément ci-dessous, est mis en œuvre chaque année et fait l'objet d'un rapport détaillé présenté au comité de direction générale Groupe et puis au comité d'audit et des risques et validé lors du conseil d'administration avant d'être envoyé au superviseur dans les deux semaines qui suivent sa validation par le conseil d'administration, conformément à la réglementation.

Le processus de suivi du profil de risque du groupe se concrétise par la production d'informations chiffrées envoyées au superviseur (QRT). Un calcul de SCR et des éléments éligibles à la couverture du SCR est réalisé sur les données arrêtées au 31 décembre de chaque année. Ce calcul respecte les exigences quantitatives de la réglementation Solvabilité 2, tant pour le SCR que pour les éléments éligibles. Plus particulièrement, le SCR est calculé par l'agrégation des SCR contributifs de chacune des entités entrant dans le périmètre.

Grâce aux outils dédiés des entités Solo (pilotage du contrôle interne, modélisation, reporting, …) des informations régulières sur les risques sont transmises au comité d'audit et des risques et au conseil d'administration (calculs de SCR et éléments éligibles à la couverture du SCR calculs et rapport ORSA, synthèse de contrôle interne, …).

Chaque comité métier reste responsable de la déclinaison des politiques sur son périmètre de responsabilité.

II.4. PROCESSUS ORSA

Le processus ORSA Groupe est mis en œuvre chaque année et fait l'objet d'un rapport détaillé présenté au comité de direction générale SGAM btp puis au comité d'audit et des risques avant d'être validé lors du conseil d'administration. Ce rapport est ensuite envoyé au superviseur dans les 2 semaines qui suivent sa validation par le conseil d'administration, conformément à la réglementation.

Le processus comprend 4 étapes principales :

1. la définition des hypothèses de projection et de la liste des risques majeurs ;
2. l'évolution du profil de risque selon différents scénarios (stress tests) ;
3. l'évaluation du besoin global de solvabilité ;
4. la validation du rapport ORSA.

Chacune de ces étapes obéit à la même logique de constitution de la vision Groupe par agrégation des visions Solo.

Ainsi, un des objectifs de l'étape 1 est de définir une trajectoire de développement du groupe sur l'horizon de projection retenu. Cette trajectoire de développement est la résultante des trajectoires de développement Solo à partir d'une vision partagée entre toutes les entités des hypothèses macro-économiques et financières sur cette période.

La liste des risques majeurs Groupe est également obtenue à partir de l'agrégation des listes de risques majeurs recensés par chaque entité Solo mais elle peut aussi être complétée le cas échéant par des risques uniquement groupe qui seraient « majeurs » par agrégation.

L'étape 2 nécessite également une définition partagée entre toutes les entités des chocs applicables de façon à pouvoir agréger les calculs des contributions Solo aux éléments éligibles Groupe et les calculs des

contributions Solo au SCR Groupe sur la période de projection afin d'analyser l'évolution du profil de risque Groupe.

L'étape 3 répond à la même logique d'agrégation des évaluations des contributions Solo au besoin global de solvabilité Groupe selon des hypothèses macro-économiques et financières communes.

L'étape 4 permet d'alimenter le rapport ORSA Groupe à des fins de présentation aux instances de gouvernance.

En complément de ce processus annuel, un processus ORSA peut également être mis en œuvre dans les cas suivants :

- survenance d'un événement significatif sur une ou plusieurs entités du groupe ;
- dépassement d'un budget de risque ;
- baisse des fonds propres éligibles à la couverture du SCR Groupe de plus de 10 %.

II.5. SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE

La SGAM btp dispose d'un système de contrôle interne commun à l'ensemble des entités du groupe prudentiel. La maîtrise des risques opérationnels est principalement assurée par ce dispositif de contrôle interne permanent défini dans la politique de gestion du risque opérationnel et de contrôle interne Groupe.

Le dispositif de contrôle interne pour chaque entité Solo repose sur une cartographie détaillée des processus, des risques et des contrôles ainsi que sur la déclaration d'incidents opérationnels.

L'évaluation qualitative des risques opérationnels de la SGAM btp relève en premier lieu de la responsabilité de chaque entité. La synthèse de ces évaluations, issues d'une part de l'évaluation des risques inhérents (avant prise en compte des actions de maîtrise) et d'autre part de l'évaluation de la qualité des actions de maîtrise, est assurée par les fonctions clé gestion des risques Solo et consolidée par la fonction clé gestion des risques Groupe.

Un partage des risques nets élevés et très élevés, par les responsables contrôle interne Solo ou la fonction clé gestion des risques Solo vers la fonction clé gestion des risques Groupe permet de rendre compte au comité de direction générale de la SGAM btp du niveau de maîtrise des risques opérationnels de la SGAM btp.

Chaque année, les éléments chiffrés des cartographies des risques opérationnels des différentes entités sont transmis par les responsables contrôle interne des entités Solo ou la fonction clé gestion des risques Solo à la fonction clé gestion des risques Groupe. Ce travail fait l'objet d'un reporting en comité de direction générale de la SGAM btp.

D'un point de vue méthodologique, la démarche repose sur l'identification des risques liés au déroulement du processus, qui altère l'atteinte des objectifs de ce processus, avant toute prise en compte du dispositif de maîtrise des risques. Tout risque est recensé même si on estime qu'il est couvert par un dispositif approprié de maîtrise des risques.

Chaque entité Solo définit un plan annuel de contrôle de second niveau dont elle suit l'avancement au cours de l'année et mesure l'efficacité des contrôles évalués avant de reporter de façon trimestrielle à la fonction

clé gestion des risques Groupe qui consolide et présente la synthèse en comité métier gestion des risques puis en CDG SGAM btp.

Chaque entité Solo dispose d'un dispositif de déclaration et de gestion des incidents opérationnels. Le fait générateur à l'origine de l'incident opérationnel peut être une défaillance d'un processus ou d'un système d'information ou une erreur humaine.

Tout incident opérationnel ou quasi incident avec impact financier (avéré ou potentiel) ou révélateur d'un défaut de conformité, de qualité des données, de respect des règles de protection de la clientèle ou encore d'un défaut de respect des procédures LCB-FT doit être saisi dans l'outil de gestion du risque opérationnel des affiliées ou de leurs filiales d'assurance.

De façon trimestrielle, chaque affiliée ou filiale d'assurance Solo remonte le nombre d'incidents présentant un impact financier ou révélateurs d'un défaut de conformité, tels que définis ci-dessus à la fonction clé gestion des risques Groupe.

Annuellement, la fonction clé gestion des risques Groupe réalise une synthèse sur le contrôle interne permanent. Cette synthèse présente l'état des évolutions intervenues sur la cartographie des risques opérationnels, entre l'année N-1 et l'année N. Cette synthèse annuelle comporte la liste des risques dont la cotation est élevée en net, le taux de réalisation des plans de contrôle, le niveau d'efficacité des contrôles évalués pendant l'exercice ainsi que les incidents survenus pendant la période.

II.6. FONCTION AUDIT INTERNE

La mission de la direction de l'audit interne (DAI) est d'apporter une assurance indépendante et objective, et des services de conseils destinés à apporter de la valeur ajoutée et améliorer les opérations de la SGAM btp. Elle aide l'organisation à atteindre ses objectifs en apportant une approche systématique et rigoureuse pour évaluer et améliorer l'efficacité des processus de gestion des risques, contrôle et gouvernance.

L'audit interne assiste le management et l'aide à exercer efficacement ses missions en lui apportant des analyses, des appréciations, des recommandations de nature à améliorer sa maîtrise des activités examinées. Elle constitue ainsi une évaluation du niveau de contrôle interne.

La politique d'audit interne repose sur les principes suivants :

- assurer un niveau satisfaisant de couverture d'audit des activités et sociétés du groupe, ainsi que des risques associés ;
- s'assurer de la mise en œuvre par les entités du périmètre d'application de l'ensemble des politiques et règles établies ;
- respecter le programme d'audit approuvé et en justifier les écarts ;
- optimiser les ressources humaines et financières allouées ;
- coordonner l'activité d'audit avec d'autres fonctions (gestion des risques, coordination du contrôle interne, contrôleurs internes permanents et conformité, actuariat…) en tirant parti de leurs travaux et ainsi élargir la couverture des risques, augmenter la réactivité des dispositifs de gestion des risques et éviter les doubles emplois ;
- garantir la pertinence des conclusions et recommandations d'audit, et apporter de la valeur ajoutée ;
- s'assurer de la mise en œuvre des recommandations par les comités métiers du groupe SGAM btp et les entités auditées ;
- communiquer de façon pertinente et diligente les résultats des travaux réalisés.

La fonction clé audit interne Groupe exerce sa mission en s'appuyant sur une équipe d'auditeurs internes dont les profils, expériences et compétences métiers différent et sont complémentaires. Ils sont formés à la méthodologie d'audit répondant aux exigences du cadre de référence international d'audit interne par l'IFACI (Institut Français de l'Audit et du contrôle interne). Un plan de formation annuel permet à chaque auditeur d'acquérir les connaissances et compétences nécessaires à la bonne réalisation des missions. En cas de nécessité la DAI peut missionner des experts externes.

La fonction clé Audit Interne Groupe émet des recommandations fondées sur une approche par les risques qui permet d'exposer les résultats démontrés, les solutions préconisées et les niveaux estimés de risque résiduel. Une recommandation est déclinée en fiches de liaison selon les directions concernées pour obtenir en retour des plans d'actions.

La mise en œuvre des recommandations relève de la responsabilité des entités concernées, sous réserve de validation par la fonction clé Audit Interne Groupe des plans d'actions proposés.

Le suivi des plans d'actions relève de chaque entité qui s'assure que les plans d'actions sont mis en œuvre et d'en rendre compte au moins trimestriellement à la fonction clé Audit Interne Groupe.

La fonction clé Audit Interne Groupe communique au comité d'audit et des risques Groupe les indicateurs de suivi de recommandations.

L'enjeu du processus de suivi des recommandations, et notamment le suivi de l'état d'avancement, est de s'assurer que les risques identifiés dans le cadre des missions d'audit atteignent un niveau acceptable au regard du niveau cible préalablement fixé. Ainsi, ce dispositif permet de contribuer à l'amélioration du processus de gestion des risques Groupe.

L'indépendance est la capacité de la fonction clé Audit Interne Groupe à assumer sans biais ses responsabilités.

L'objectivité est l'attitude qui permet aux auditeurs internes d'accomplir leurs missions sans compromis et sans subordonner leur propre jugement à celui d'autres personnes.

Ces deux attendus, objectivité et indépendance, essentiels pour mener les missions d'audit s'appréhendent à 3 niveaux, pour lesquels les principes retenus sont les suivants :

- au niveau de la fonction clé audit interne Groupe :
    - le rattachement direct au directeur général ;
    - le reporting direct au comité d'audit et des risques et au conseil d'administration qui approuvent la politique et le programme pluri annuel d'audit Groupe ;
    - la DAI est affectée exclusivement à la fonction d'audit, toute autre mission confiée fera l'objet d'un examen de compatibilité ;
    - la garantie d'un environnement qui encourage les auditeurs internes à rendre compte sans restriction en cas d'opinions négatives ou de constats critiques ;
    - l'application des mêmes principes d'indépendance et d'objectivité y compris pour les audits confiés à des tiers experts ;
    - les formations visant à renforcer cette capacité et cette attitude sont intégrées dans le programme de compétences des auditeurs.
- au niveau de la mission d'audit :
    - le libre accès aux informations nécessaires ;
    - la pleine coopération des entités auditées ;
    - la non-interférence de la part des managers.
- au niveau de l'auditeur :

- l'auditeur doit se conformer au code de déontologie de la profession d'auditeur et signaler pour étude toute situation qui pourrait constituer une menace à son indépendance ou à son objectivité ou être porteuse de conflit d'intérêt (pression sociale, liens familiaux, financiers ou amicaux, …) ;
- il ne peut pas participer à une mission sur le périmètre de l'entité opérationnelle ou fonctionnelle dont il est issu depuis moins de deux ans ;
- les auditeurs sont affectés aux missions selon les compétences et connaissances requises tout en veillant dans la durée à la rotation des auditeurs et à la prévention des conflits d'intérêts.

II.7. FONCTION ACTUARIELLE

La fonction actuarielle fait partie du processus de gouvernance du groupe. Ses missions s'articulent autour des axes suivants :

- coordonner et superviser le calcul des provisions techniques ;
- émettre un avis sur la politique globale de souscription ;
- émettre un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance ;
- participer à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques, notamment en ce qui concerne l'ORSA.

La fonction actuarielle Groupe émet un avis sur les travaux actuariels réalisés par le groupe et informe la direction générale et le conseil d'administration de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques.

La fonction clé actuariat Groupe est rattachée à un dirigeant effectif et est occupée par le directeur général adjoint assurances IARD de SMABTP.

L'ensemble de ses travaux participe ainsi au renforcement du système de gestion des risques Groupe dans la connaissance et dans le pilotage des risques sous-jacents aux activités du groupe. La fonction actuarielle Groupe contribue activement à la mise en œuvre du système de gestion des risques, à la fois sur le suivi du profil de risque Groupe mais également dans l'identification et l'évaluation des risques émergents.

Sur le plan qualitatif, la fonction actuarielle est partie intégrante dans la rédaction des politiques de valorisation des passifs et de provisionnement mais aussi dans le rapport sur la solvabilité et la situation financière ainsi que dans le rapport régulier au contrôleur.

Sur le plan quantitatif, la contribution porte également sur le calcul du besoin en capital et d'éléments de l'ORSA, l'analyse des pertes et profits et l'analyse du profil de risque.

Enfin, la fonction actuarielle Groupe participe aux instances du groupe et à l'analyse de la cohérence des forces et faiblesses du pilotage technique de l'entité.

La nature des travaux menés par la fonction actuarielle repose principalement autour de tests de sensibilité aux hypothèses retenues et de travaux d'estimation des indicateurs produits, d'analyses critiques des résultats obtenus et le cas échéant de conduite d'entretiens avec les métiers, mais également dans la définition de l'architecture des applicatifs dédiés à la gestion de la qualité des données et à l'analyse des éventuels incidents.

II.8. SOUS-TRAITANCE

Le Groupe SGAM btp dispose d'un modèle économique particulier reposant sur les moyens et les collaborateurs de ses mutuelles affiliées. Les fonctions clés du Groupe SGAM btp font par conséquent nécessairement l'objet d'une sous-traitance dite « interne » auprès de ses mutuelles affiliées.
La politique de sous-traitance Groupe définit les règles applicables en cas de recours à la sous-traitance ainsi que le périmètre d'application de la politique comme suit :

- la sous-traitance est principalement confiée aux mutuelles affiliées du Groupe SGAM btp. Tout recours à un sous-traitant externe au Groupe SGAM btp devra être ciblé et justifié ;
- le Groupe SGAM btp n'ayant pas de collaborateurs, la responsabilité des fonctions clés est sous-traitée aux mutuelles affiliées ;
- le Groupe SGAM btp a fixé dans sa politique de sous-traitance les principes que chaque mutuelle affiliée doit décliner dans sa politique de sous-traitance Solo.

Toute sous-traitance, qu'elle soit intra-groupe ou non, doit faire l'objet d'un accord écrit incluant de manière obligatoire une liste de clauses traitant notamment des exigences en matière d'auditabilité et de plan de continuité. Ainsi chaque contrat de prestations intègre un dispositif de contrôle.

II.9. ÉVALUATION DE L'ADÉQUATION DU SYSTÈME DE GOUVERNANCE

Les composantes du système de gouvernance présentées ci-dessus ont été conçues pour couvrir les risques, les mutualiser et les gérer tout en assurant le développement des activités de manière pérenne.

Le groupe SGAM btp a toujours veillé à entretenir en interne une culture des risques forte par l'intermédiaire de ses mutuelles affiliées en sensibilisant ses collaborateurs aux respects des règles tant dans la conduite des affaires que dans les comportements. Avec l'entrée en vigueur de Solvabilité 2 des contraintes supplémentaires sont venues s'ajouter à cette exigence initiale.

Chacun des processus décrits constitue une partie d'un dispositif permettant au groupe SGAM btp de répondre à ses exigences internes ainsi qu'à ses obligations réglementaires Solvabilité 2. Ils ont tous été adaptés aux spécificités du groupe, notamment à la nature des risques qui peuvent l'impacter, à sa taille et à son statut mutualiste.

III. PROFIL DE RISQUE

La SGAM btp est un groupe qui s'attache à bien connaître ses clients et à maîtriser l'évolution de ses offres d'assurance dans une vision de long terme. Par conséquent, le groupe considère son profil de risque assurance comme stable dans le temps et peu susceptible de connaître des évolutions fortes ou peu maîtrisées à court ou moyen terme.

Cette caractéristique vaut également pour son profil de risque financier. La SGAM btp privilégie dans son ensemble des investissements et une gestion à long terme qui lui assurent une rentabilité durable.

Le profil de risque du groupe est mis à jour régulièrement dans le cadre de la production des informations chiffrées ainsi que dans le cadre du processus ORSA Groupe.

Le profil de risque opérationnel est plus spécifiquement suivi à travers le dispositif de contrôle interne Groupe qui repose sur des dispositifs cohérents de contrôle interne Solo.

Par ailleurs, les référentiels de risques des entités d'assurances sont au global homogènes, car tous conformes aux exigences règlementaires.

III.1. RISQUE DE SOUSCRIPTION

Le risque de souscription représente l'ensemble des risques d'assurance auxquels sont soumises les entités d'assurances résultant de leur activité d'assureur. Ces risques sont issus de l'incertitude relative aux résultats de souscription.

Les principaux risques de souscription auxquels le groupe est exposé en termes de souscription et de provisionnement en assurances sont principalement dus à :

- une mauvaise sélection des risques ;
- un tarif inadapté : mauvaise anticipation sur les hypothèses de tarification ou de valorisation du portefeuille, mauvaise appréciation des garanties offertes ;
- un niveau de provision inadapté ;
- une mauvaise surveillance des risques.

Ces différents risques sont représentés par les différents modules de la formule standard à savoir :

- risque de prime et de réserves : qui correspond au risque que le coût des sinistres soit supérieur aux primes perçues, et risque lié à la nature aléatoire de l'évaluation des sinistres et à leur mauvaise estimation ;
- risque catastrophe résultant d'évènements extrêmes ou irréguliers qui pèsent sur les hypothèses retenues en matière de prix et de provisionnement ;
- risque de dépenses qui résulte d'une évolution défavorable des niveaux de dépenses encourues pour la gestion des contrats.

RISQUES MAJEURS DE SOUSCRIPTION GROUPE

Les risques majeurs Groupe de souscription sont obtenus à partir de l'agrégation des listes de risques majeurs de souscription recensés par chaque entité d'assurance Solo. A fin 2019, les risques majeurs de souscription validés par le conseil d'administration SGAM btp sont les suivants :

Libellé du risque	Evènement de risque	Entités ayant identifié le risque au niveau Solo
Risque de tarification IARD	Tarifs insuffisants par rapport au coût réel des garanties et frais de gestion	SMABTP, SMA SA, CAM btp, Acte iard, L'Auxiliaire, Asefa, Victoria Seguros
Risque de Réserve IARD	Evolution défavorable de la charge sinistres et provisions techniques insuffisantes	SMABTP, SMA SA, CAM btp, Acte iard, L'Auxiliaire, Asefa, Victoria Seguros
Risque catastrophe	Coût net de réassurance d'un sinistre catastrophe très important	SMABTP,CAM btp, Acte iard, L'Auxiliaire, Victoria Seguros

III.2. RISQUE DE MARCHÉ

Les choix d'investissement du portefeuille sont faits dans le cadre d'un processus d'investissement structuré et spécifique à chaque entité. Pour la gestion du risque de taux, celui-ci s'appuie sur des études macroéconomiques. Pour la gestion crédit, actions, immobilier et non coté, celui-ci se fonde sur un travail d'évaluation des actifs d'investissement. La sélection des supports est basée sur une approche performance/risque visant à maximiser les revenus annuels sous contraintes de risques. Le choix des titres est primordial dans le processus d'investissement des entités du groupe.

La sélection des supports d'investissements pour chaque entité est fondée sur une approche performance/risque qui consiste à :

- rechercher une optimisation de l'encaissement des revenus annuels constitués par les revenus perçus et les plus-values réalisées ;
- constituer un stock de plus-values latentes destinées à limiter l'impact sur le compte de résultat des aléas de la valorisation boursière ;
- maîtriser le risque de marché et le risque de non adéquation entre l'actif et le passif correspondant qui font l'objet de limites définies en interne.

RISQUES MAJEURS DE MARCHÉ GROUPE

Les risques majeurs de marché Groupe sont obtenus à partir de l'agrégation des listes de risques majeurs de marché recensés par chaque entité Solo. À fin 2019, les risques majeurs de marché validés par le conseil d'administration SGAM btp sont les suivants :

Libellé du risque	Evènement de risque	Entités ayant identifié le risque au en Solo
Risque de taux	Evolution des taux d'intérêt sur l'actif net (volatilité des éléments du bilan économique)	SMABTP, SMAvie, L'Auxiliaire, CAM btp, Acte iard, Acte vie, L'Auxiliaire vie, Asefa, Victoria vida,
Risque actions	Evolution défavorable des marchés actions	Risque identifié par l'ensemble des entités à l'exception de Sagévie, Victoria
Risque immobilier	Evolution défavorable des marchés immobiliers	SMABTP, SMAvie, Sagevie, L'Auxiliaire CAM btp, Acte iard, Acte vie, Imperio, Asefa, Victoria vida
Risque de crédit	Evolution défavorable du risque de défaut d'un émetteur obligataire	Risque identifié par l'ensemble des entités à l'exception d'Asefa, SMA SA, Sagevie
Risque de concentration	Concentration excessive sur un seul émetteur qui serait défaillant	L'auxiliaire vie, CAM btp, Acte Iard, Acte Vie, Victoria

Risque de change	Evolution défavorable des taux de change	SMABTP, CAM btp, Acte Iard, Acte Vie

MISE EN ŒUVRE DU PRINCIPE DE LA PERSONNE PRUDENTE SUR LES ACTIFS

Les sociétés d'assurance du groupe SGAM btp investissent dans des actifs dont les risques sont identifiés, mesurés, gérés, contrôlés et déclarés. Elles respectent le principe de la personne prudente telle que définie dans Solvabilité 2.

Les principes et modalités de mise en œuvre de la gestion du risque d'investissement par chaque société d'assurance entrant dans le périmètre du groupe prudentiel SGAM btp sont formalisés dans le document « Politique de gestion du risque d'investissement » propre à chaque société et validé par leur conseil d'administration. De plus, au niveau Groupe, la SGAM btp met en œuvre un niveau de concentration et de surveillance de l'ensemble de ces politiques de risque d'investissement conformément aux principes et modalités définis dans le document « Politique de gestion du risque d'investissement – Politique de gestion du risque de concentration SGAM btp » validé par son conseil d'administration.

La politique d'investissement des actifs est définie et mise en œuvre selon l'organisation suivante :

- pour les actifs de SMABTP et de SMAvie BTP, ainsi que leurs filiales d'assurance y compris Asefa et Victoria, la politique de gestion du risque d'investissement validée par leurs conseils d'administration respectifs est mise en œuvre par la direction des Investissements commune SMABTP et SMAvie BTP ;
- pour les actifs de CAM btp, et de ses filiales, la politique de gestion du risque d'investissement validée par leurs conseils d'administration ou de surveillance respectifs, est mise en œuvre par la direction financière de CAMACTE ;
- pour les actifs de L'Auxiliaire et de L'Auxiliaire Vie, la politique de gestion du risque d'investissement validée par leurs conseils d'administration respectifs est mise en œuvre par la direction financière de L'Auxiliaire.

Ces trois pôles de mutuelles affiliées ont un fonctionnement indépendant pour la définition des politiques financières qui sont proposées pour validation à leurs conseils d'administration, pour leur process de gestion et la sélection des investissements, pour le traitement des ordres, suivi comptable et reporting financier. Ils disposent chacun de leurs équipes pour la gestion des investissements.

Par ailleurs, la gestion des actifs de placement de PROTEC BTP (127 millions d'euros de placements et trésorerie) est confiée à COVEA Finance SAS sous la responsabilité et le pilotage conjoint de SMABTP et COVEA.

La politique de placement de chaque société d'assurance poursuit, de manière individuelle et au niveau de sa contribution à la SGAM btp, un objectif principal : maintenir à un niveau permettant une marge de sécurité significative le ratio de solvabilité S2. Cet objectif est décrit dans le cadre de la politique générale des risques de chaque société d'assurance ainsi que dans celle du Groupe.

Cet objectif est piloté par chaque société dans le cadre de la fixation par son conseil d'administration de budgets annuels de risque ou d'indicateurs adaptés à sa solvabilité ainsi que sa déclinaison pour la politique d'investissement des actifs par l'attribution d'un budget de risque de marché et/ou de limites opérationnelles.

Le dispositif de maîtrise des risques de marché liés à la politique d'investissement des actifs s'appuie également sur :

- au niveau de chaque société, la définition d'un univers d'investissement avec des catégories d'actifs et d'exposition éligibles, des limites opérationnelles d'investissement, l'encadrement et la

formalisation du processus de gestion, un dispositif de suivi et de contrôle qui permettent de satisfaire au principe de la personne prudente ;

- au niveau Groupe, la définition de limites d'investissement communes à toutes les sociétés affiliées (catégories d'actifs et d'exposition éligibles et limites opérationnelles d'investissement) ainsi qu'un dispositif de suivi ;
- le suivi par chaque société de l'impact de ses décisions d'investissement sur le SCR global avec un dispositif d'autorisation préalable par le CA de la SGAM btp de certaines décisions en fonction de seuils proportionnels à leur surplus de fonds propres et également pour certaines entités par l'attribution d'un budget de risque global sur les risques de marché.

Les actifs mis en représentation des engagements et des fonds propres de chaque société d'assurance sont diversifiés. Ils incluent l'ensemble des classes de risques et des catégories d'actifs prévus dans les politiques de gestion du risque d'investissement qui encadre les interventions de la gestion en vue de satisfaire notamment au principe de la personne prudente. Des mesures sont prises pour identifier les sources de risque de concentration en particulier les expositions par groupe émetteur.

Placements en valeur de marché (M€)	31/12/2019	31/12/2018
Obligations État et assimilés	4 344	4 591
Autres obligations et prêts	5 204	5 223
Dépôts	3 577	2 692
Actions et Participations	4 054	3 781
Immobilier	2 946	2 733
Fonds d'investissement	5 283	4 940
Placements en représentation de contrats en UC	568	495
Total	**25 976**	**24 454**

La majeure partie des montants investis est placée en titres financiers, obligations, actions, titres de créances, parts d'OPC, dépôt à terme cessibles ou remboursables rapidement, principalement sur des marchés réglementés ou organisés.

Les actifs sont très majoritairement libellés en euros.

Les titres financiers sont conservés majoritairement par des établissements bancaires en France, les biens immobiliers sont localisés en France et de manière limitée en Espagne, Portugal et Suisse.

Les interventions sur des instruments de couverture et notamment sur des Instruments Financiers à Terme (IFT) sont très limitées en nombre d'opérations et en montants d'exposition et sont uniquement réalisées par les mutuelles SMABTP et SMAvie BTP.

La liste détaillée des placements combinés au niveau Groupe est détaillée dans l'état QRT S06.02.

III.3. RISQUE DE CONTREPARTIE

Le risque de contrepartie correspond au risque qu'une contrepartie de réassurance ou qu'une contrepartie financière ne tienne pas ses engagements du fait notamment d'un défaut. Le risque porte particulièrement sur les réassureurs et les produits dérivés.

RISQUES MAJEURS GROUPE

À fin 2019, le risque de contrepartie figure parmi les risques majeurs Groupe validés par le conseil d'administration SGAM btp :

Libellé du risque	Evènement de risque	Entités ayant identifié le risque en Solo
Risque de contrepartie	Evolution défavorable du risque de défaut d'un émetteur non obligataire	SMABTP, CAM btp, Acte Iard, Acte Vie, L'Auxiliaire, L'Auxiliaire vie, Victoria seguros

III.4. RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité du groupe SGAM btp se limite au risque de liquidité qui pourrait impacter ses affiliées. Ce risque de liquidité peut se traduire pour ses affiliées par une difficulté à rembourser ses sociétaires ou pourrait empêcher les affiliées de profiter de certaines opportunités d'investissements.

Cependant, bien qu'il existe cette réelle nécessité de posséder un niveau de trésorerie suffisant, l'ensemble des affiliées s'appuie sur certains leviers permettant de limiter le risque de liquidité.

D'une part, elles s'appuient sur la collecte pour compenser en partie ses besoins de liquidité. D'autre part, une poche importante de trésorerie est conservée à l'actif des compagnies afin de leurs permettre de profiter des opportunités d'investissements. Par ailleurs, il est à noter qu'une partie importante des placements sont investis dans des actifs liquides qui pourraient être vendus en cas de nécessité.

Ces différents leviers permettent au groupe SGAM btp de limiter son risque de liquidité.

III.5. RISQUE OPÉRATIONNEL

L'évaluation qualitative des risques opérationnels de chaque entité du groupe relève en premier lieu de la responsabilité des responsables opérationnels de cette entité. La synthèse de ces évaluations, issues d'une part de l'évaluation des risques inhérents (avant prise en compte des actions de maîtrise) et d'autre part de l'évaluation de la qualité des actions de maîtrise, est assurée par la direction des risques en charge de la coordination du contrôle interne permanent.

Une extraction de la base contenant les informations saisies dans chaque entité permet d'avoir une vision exhaustive du niveau de maîtrise des risques opérationnels du groupe.

RISQUES MAJEURS GROUPE

À fin 2019, les risques majeurs Groupe opérationnel validés par le conseil d'administration SGAM btp sont les suivants :

Libellé du risque	Evènement de risque	Entités ayant identifié le risque en Solo
Risque de non-respect des normes de souscription	Mauvaise application des politiques de souscription	SMABTP, CAMbtp, Acte iard, Acte Vie, L'Auxiliaire Vie, L'Auxiliaire, Asefa
Risques de non-conformité des opérations de distribution	Non-respect de la déontologie en matière de devoir de conseil, actes commerciaux non conformes	SMABTP, CAMbtp, Acte iard, Acte Vie, L'Axiliaire Vie, L'Auxiliaire, Asefa

Les risques majeurs opérationnels Groupe sont valorisés par une approche fondée sur des évaluations de scénarios, à dire d'expert, d'un niveau de perte potentielle consécutif à la survenance du risque considéré pour une probabilité donnée. Leurs évaluations restent globalement constantes dans le temps.

III.6. AUTRES RISQUES IMPORTANTS

Cette rubrique regroupe les autres risques importants et pris en compte au niveau Groupe. Les 7 risques sont considérés comme majeurs au sein de la SGAM btp :

Libellé du risque	Evènement de risque	Entités ayant identifié le risque en Solo
Risque réassureur	Assèchement du marché de la réassurance	SMABTP, L'Auxiliaire, Asefa
Risque législatif et réglementaire	Apparition de nouvelles lois, réglementations, jurisprudences	SMABTP, L'Auxiliaire vie, CAMbtp, Acte iard, Acte vie, L'Auxiliaire, Asefa
Risque législatif et réglementaire	Modification défavorable de l'obligation d'assurance construction	SMABTP, L'Auxiliaire, Asefa
Risque business	Crise économique sectorielle entraînant une baisse de la souscription	SMABTP, L'Auxiliaire, Asefa, Victoria
Risque business	Défaillance d'un acteur intervenant en LPS	SMABTP, L'Auxiliaire

III.7. CONCENTRATIONS DE RISQUES IMPORTANTES

Une évaluation régulière du niveau de concentration sur ses risques liés à ses placements est effectuée par chacune des sociétés d'assurance ainsi qu'au niveau du groupe SGAM btp.

Les concentrations les plus significatives du groupe SGAM btp au 31 décembre 2019 sont relatives aux expositions sur un même groupe émetteur et portent sur :

- l'Etat Français ;
- le groupe Crédit Agricole ;
- le groupe BPCE ;
- le groupe Crédit Mutuel.

Cinq natures de concentration sont suivies :

- les concentrations des placements par groupe d'émetteurs ;
- les concentrations des risques de souscription par événement catastrophique (catastrophe naturelle et risque sériel) et par chantier assuré ;
- les concentrations des contreparties par réassureur ;
- les concentrations de risque portés au hors bilan par tiers ;
- les concentrations relatives aux autres risques majeurs par événement.

III.8. TECHNIQUES D'ATTÉNUATION DU RISQUE ET PROCÉDURES DE SUIVI

Les interventions en direct sur des instruments de couverture et notamment sur des Instruments Financiers à Terme (IFT) dans le cadre des politiques de placement des sociétés d'assurance du groupe sont uniquement effectuées par SMABTP et par SMAvie BTP et sont très limitées en nombre d'opérations et en montant d'exposition.

Au 31 décembre 2019, ces 2 sociétés sont engagées sur des opérations sur IFT pour un montant d'exposition nominale de 150 millions d'euros sur des caps venant à échéance en septembre 2020.

III.9. MÉTHODES, HYPOTHÈSES, ET RÉSULTATS DES TESTS DE RÉSISTANCE ET ANALYSES DE SENSIBILITÉ POUR LES RISQUES MAJEURS

Dans le cadre du processus ORSA, un certain nombre de stress tests sont appliqués au calcul des fonds propres et du capital de solvabilité requis en environnement dégradé.

Les hypothèses de développement des scénarios de choc du groupe SGAM btp sont directement issues de la consolidation des plans stratégiques de chacune des entités consolidées, prolongés jusqu'en 2023. Dans le cadre de cet exercice préparatoire, cette consolidation se limite aux business plans des entités consolidées.

Cette vision comptable est complétée par les hypothèses techniques de sinistralité spécifiques à chaque affilée, ainsi que par les hypothèses économiques et financières.

La SGAM btp a également estimé l'impact sur la période 2019-2023 de scenarios « de choc » sur le niveau de ses fonds propres économiques et sur son SCR.

Les chocs « assurantiels » correspondent à des scénarios de :

- baisse significative du volume de souscription Non Vie et Santé : scénario « choc primes » ;
- hausse de la charge sinistre des affaires souscrites en Non Vie et Santé : scénario « choc sinistres ».

Les chocs « financiers » correspondent à des scénarios d'évolution des conditions des marchés financiers (évolution des actions, des taux d'intérêts, de l'immobilier, de l'inflation, etc…) :

- un choc financier dit : scénario dégradé « taux très bas » ;
- un choc financier dit : scénario « hausse des taux ».

Les chocs « assurantiels » traduisent notamment l'impact d'une crise économique sectorielle au travers de scénarios adverses de baisse significative du volume de souscription et de hausse significative de la charge de sinistres :

- le choc appliqué sur les primes se caractérise par une hypothèse de recul du chiffre d'affaires non Vie et Santé de 10% par rapport au scénario de base ORSA, avec maintien des hypothèses de sinistralité (S/C) et de frais généraux ;
- le choc sur les sinistres se caractérise par une dégradation de la charge des sinistres.

Les chocs « financiers » correspondent à des scénarios adverses d'évolution des conditions des marchés financiers (évolution des actions, des taux d'intérêts, de l'immobilier, de l'inflation, etc.) :

- L'hypothèse sous-jacente du scénario dégradé dit « taux très bas » reflète la dégradation observée sur les taux d'intérêts, le resserrement des spreads de crédit et la hausse des marchés actions : avec une hypothèse de baisse des taux long terme à -0,10% en 2019, suivie d'une légère remontée des taux les années suivantes pour atteindre 0,5% en 2020 et demeurer à ce niveau jusqu'en 2023 ; en parallèle, un resserrement des spreads de crédit est également pris en hypothèses avec un spread moyen du portefeuille à 70 points de base. Ces hypothèses se combine avec une progression annuelle des marchés action de 15% en 2019 et de 3,50% les année suivantes ;

- le scénario dit de « taux durablement négatif » combine un environnement de taux long termes encore plus bas et qui restent constant sur toute la durée de projection à -0,38%. Ce choc est combiné à une remontée du marché actions sur la même base que le scénario précédent.

Les tests de sensibilité réalisés dans le cadre de l'ORSA permettent de tester la capacité du groupe SGAM btp à maintenir des niveaux importants de couverture du capital de solvabilité requis (SCR), y compris en cas de choc.

L'effet relatif de la baisse de chiffres d'affaires sur les fonds propres étant plus faible que sur le capital de solvabilité requis, le choc « primes » se traduit par une légère amélioration d'environ 2 points du ratio de couverture du SCR.

La dégradation de la charge de sinistres testée se traduit par une forte diminution de la valeur économique des fonds propres et par une hausse du capital de solvabilité requis. Au global le choc « sinistres » se traduit par une baisse de 16 points en moyenne sur les 5 ans du ratio de couverture du SCR qui reste néanmoins nettement supérieur à la tolérance au risque.

Dans le cas du test de résistance relatif à une situation de « taux durablement négatif » qui génère une forte diminution de la valeur économique des fonds propres ainsi qu'une hausse du capital de solvabilité requis. Au global, l'application de ce choc génère une baisse du ratio de couverture du SCR de l'ordre de 39 points en moyenne sur la période de projection par rapport au scénario de référence.

IV. VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ

IV.1. ACTIFS

Présentation synthétique des données d'actifs du groupe SGAM btp au 31/12/2019 :

GROUPE SGAM BTP au 31/12/2019 (en MEUROS)	Données S2	Données sociales	Variation en M€	Variation en %
Immeubles d'exploitation	**300**	**244**	**56**	**23%**
Placements	**24 753**	**22 174**	**2 579**	**12%**
Immobilier	*2 646*	*1 987*	*659*	*33%*
Participations	*2 266*	*1 945*	*321*	*17%*
Actions	*1 788*	*1 142*	*646*	*57%*
Obligations	*9 357*	*8 873*	*484*	*5%*
Fonds Investissement	*5 283*	*4 842*	*441*	*9%*
Dépôts	*2 845*	*2 817*	*29*	*1%*
Placements en représentation des contrats en UC	*568*	*568*	*0*	*0%*
Prêts et avances sur police	**191**	**189**	**3**	**1%**
Dépôts auprès des cédantes	**286**	**286**	**0**	**0%**
Trésorerie	**445**	**445**	**0**	**0%**
Total de l'actif	**25 976**	**23 338**	**2 637**	**11%**

Le principe général est de valoriser les actifs au montant pour lequel ils pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes.

Placements

Valeurs mobilières - actions, obligations, fonds d'investissement (16 427 M€)

La valorisation des valeurs mobilières se base sur leur cours de cotation, dès lors que ces derniers sont disponibles et représentent des transactions régulières sur un marché actif, c'est-à-dire un marché qui se déroule dans des conditions de concurrence normale.

Lorsque le cours d'un instrument financier n'est pas coté sur un marché actif, la valeur économique est déterminée sur la base des valeurs fournies sur demande auprès de contreparties ou d'intermédiaires de marché.

Immobilier (2 646 M€)

La valeur économique des immeubles d'exploitation ainsi que des parts ou actions des sociétés immobilières non cotées est déterminée sur la base d'une double expertise dans les conditions prévues à l'article R 332-20-1 du Code des assurances : expertise quinquennale mise à jour annuellement de la valeur des biens immobiliers et expertise annuelle de la valeur des parts ou actions des sociétés immobilières.

Participations (2 266 M€)

Est considérée comme une participation une entreprise dans laquelle le Groupe SGAM BTP détient, directement ou par le biais d'un lien de contrôle, au moins 20 % des droits de vote ou du capital.

Les participations sont également soumises au principe général d'une valorisation économique. Les participations dans les compagnies d'assurances font l'objet d'une évaluation selon la méthode de l'actif net réévalué Solvabilité 2.

Dépôts (2 845 M€)

La valorisation des dépôts (comptes à vue, comptes à terme et comptes courants long terme) se base sur la valeur nette comptable majorée des intérêts courus.

Placements en représentation des contrats en UC (568 M€)

Ce poste est déjà valorisé en valeur de marché dans les comptes sociaux et ne présente par conséquent pas d'écart entre référentiel Solvabilité 1 et référentiel Solvabilité 2.

Autres postes de l'actif

Immeubles d'exploitation (300 M€)

Les immeubles d'exploitation sont valorisés de la même manière que les placements immobiliers.

Prêts et avances sur polices (191 M€)

La valorisation des prêts et avances sur police se base sur la valeur nette comptable majorée des intérêts courus.

Actifs de Bas de Bilan - Trésorerie, Dépôts cédantes, Créances et autres (731 M€)

Les actifs de bas de bilan sont évalués au coût historique diminué de l'amortissement cumulé ou de toute réduction pour dépréciation dans le cas où il y a des indications objectives de pertes de valeur suite à un ou plusieurs événements ayant une incidence sur les flux futurs estimés.

Dans la grande majorité des cas, la valeur retenue pour ces postes de bas de bilan est ainsi identique à celle utilisée pour les comptes sociaux (Solvabilité 1).

Principales différences entre S2 et comptes sociaux

Les différences entre les données Solvabilité 2 et les données sociales concernent essentiellement les Placements et sont constituées par les plus-values latentes des actifs sous-jacents.

Les données Solvabilité 2 sont comptabilisées en valeur économique intérêts courus inclus tandis que les données sociales correspondent au coût d'acquisition en valeur historique intérêts courus exclus et déduction faite des éventuels amortissements et provisions pour dépréciation.

IV.2. PROVISIONS TECHNIQUES

Pour le groupe, le choix d'une consolidation selon la méthode dite d'agrégation-déduction ne nécessite pas un calcul consolidé des provisions techniques. En revanche, en ce qui concerne les montants des différentes composantes des provisions techniques, chaque entité du groupe procède à un calcul de la meilleure estimation de ses provisions techniques et de la marge pour risque associée.

EFFETS DE L'ANNULATION DE LA CORRECTION POUR VOLATILITÉ SUR LE SCR ET LES FONDS PROPRES

Par application de la méthode d'agrégation déduction, l'impact de la correction pour volatilité peut être estimé à 2 points sur le ratio de couverture du SCR. Le tableau suivant détaille l'impact de cette mesure sur les différents éléments. À noter que les chiffres présentés ont été calculés avant impact de la mesure transitoire sur les provisions techniques :

Eléments impactés (Montants en M€)	avec VA	sans VA	Impact du VA
Fonds propres économiques	5 878	5 855	+23
Fonds propres éligibles à la couverture du SCR	5 877	5 854	+23
Capital de Solvabilité Requis (SCR)	2 618	2 628	-10
Excédent de fonds propres (au-delà du SCR)	3 259	3 226	+33
Ratio de couverture du SCR	225%	223%	+2 pts
Fonds propres éligibles à la couverture du MCR	5 872	5 848	+23
Minimum de capital requis	1 049	1 052	-3
Excédent de fonds propres (au-delà du MCR)	4 823	4 797	+27
Ratio de couverture du MCR	560%	556%	+4 pts

EFFETS DE LA NON APPLICATION DE LA MESURE TRANSITOIRE SUR LES PROVISIONS TECHNIQUES SUR LES FONDS PROPRES

De même, l'effet de la mesure transitoire sur les provisions techniques peut être estimé à 6 points sur le ratio de couverture du SCR. Le tableau suivant détaille cet impact sur les différents éléments :

Eléments impactés (Montants en M€)	Avec mesure transitoire PT*	Sans mesure transitoire PT*	Impact de la mesure transitoire PT*
Fonds propres économiques	6 041	5 878	+163
Fonds propres éligibles à la couverture du SCR	6 041	5 878	+163
Capital de Solvabilité Requis (SCR)	2 618	2 618	-
Excédent de fonds propres (au-delà du SCR)	3 423	3 260	+163
Ratio de couverture du SCR	231%	225%	+6 pts
Fonds propres éligibles à la couverture du MCR	6 041	5 878	+163

Minimum de capital requis	1049	1049	0
Excédent de fonds propres (au-delà du MCR)	4 992	4 829	+163
Eléments impactés (Montants en M€)	576%	561%	+15 pts

EFFETS DE LA NON APPLICATION DU RETRAITEMENT DE LA PARTICIPATION AUX BENEFICES (PPB) SUR LES PROVISIONS TECHNIQUES SUR LES FONDS PROPRES

De même, l'impact du retraitement de la participation aux bénéfices sur les fonds propres économiques est estimé à 8 points sur le ratio de couverture du SCR. Le tableau suivant détaille cet impact sur les différents éléments :

Eléments impactés (Montants en M€)	Avec prise en compte de la PPB	sans prise en compte de la PPB	Impact de la PPB
Fonds propres économiques	5 878	5 674	+205
Fonds propres éligibles à la couverture du SCR	5 877	5 672	+205
Capital de Solvabilité Requis (SCR)	2 618	2 618	0
Excédent de fonds propres (au-delà du SCR)	3 259	3 055	+205
Ratio de couverture du SCR	225%	217%	+8 pts
Fonds propres éligibles à la couverture du MCR	5 875	5 670	+205
Minimum de capital requis	1 049	1 049	0
Excédent de fonds propres (au-delà du MCR)	4 826	4 622	+205
Eléments impactés (Montants en M€)	560%	541%	+19 pts

V. GESTION DU CAPITAL

V.1. MÉTHODOLOGIE DE CONSOLIDATION

Conformément aux dispositions de l'article (218) de la directive Solvabilité 2, l'exercice s'attache à démontrer que le groupe SGAM btp respecte de façon permanente, sur l'horizon de son plan stratégique, les exigences règlementaires suivantes :

- couverture du MCR et du SCR, y compris en cas de situation adverse (simulations de crises pertinentes) ;
- respect des exigences relatives à la qualité des fonds propres.

Le respect des exigences de capital permet de suivre l'évolution du profil de risque de la SGAM btp sur la période considérée.

Les principes de consolidation des éléments du bilan économique de la SGAM btp sont conformes à la méthode de calcul Groupe dite « agrégation / déduction » (méthode 2) proposée dans le cadre de Solvabilité 2. Cette méthode est fondée sur la déduction et l'agrégation des éléments Solo des entités consolidées de la SGAM btp :

- la détermination du capital de solvabilité requis du Groupe se fait par la somme des parts proportionnelles des capitaux de solvabilité requis des filiales ;
- la détermination des éléments éligibles à la couverture du SCR Groupe se fait par la somme des parts proportionnelles des éléments éligibles à la couverture du SCR des affiliées.

Lorsque la méthode 2 est utilisée, la solvabilité du groupe est calculée en référence à la somme des fonds propres éligibles des entreprises d'assurances et financières liées après déduction des fonds propres non disponibles au niveau Groupe.

Les participations du groupe dans ces entités Solo sont retraitées pour éviter le double comptage de leur part de fonds propres.

Conformément à l'article 330-3 des règlements délégués, les éléments de fonds propres auxiliaires, les rappels potentiels de cotisations en particulier, ne sont pas retenus dans le calcul des fonds propres Groupe. Leur montant, pris en compte dans les calculs des entités Solo, est retraité pour les calculs Groupe.

La part du groupe dans les fonds propres d'une entité solo en couverture du SCR Groupe, tient compte des liens de solidarité financière qui existent entre les membres du groupe et des tolérances aux risques définies statutairement.

La détermination des éléments éligibles à la couverture de l'exigence de capital du groupe SGAM btp est encadrée par les articles 221 à 229 de la directive S2.

L'impact de la mesure transitoire sur les provisions techniques est reconnu dans les éléments éligibles Groupe.

Les fonds propres économiques de la SGAM btp sont dans leur totalité classés en Tier 1.

La détermination du capital de solvabilité requis du Groupe se fait par la somme des parts proportionnelles des capitaux de solvabilité requis des affiliées à la SGAM btp.

Aussi, dans le cadre de l'utilisation de la « méthode 2 », aucun effet de diversification n'est pris en compte au niveau Groupe.

De plus, suite à l'arrêté ministériel du 28/12/2019, les sociétés d'assurances sur la vie ont la possibilité de reconnaitre une partie de leur provision pour participations aux bénéfices (PPB) dans leurs fonds propres excédentaires S2. Ainsi, quatre entités du groupe ont bénéficié de cette mesure dans leurs calculs S2 Solo au 31/12/2019 pour un montant total de 205 M€. La totalité de ce montant a été reconnue dans les fonds propres excédentaires au niveau du Groupe.

V.2. FONDS PROPRES

Le groupe SGAM btp dispose d'une politique de gestion des fonds propres dont l'objet est de définir les principes devant lui permettre de disposer d'une solidité financière suffisante dans le cadre du niveau de tolérance fixé par la politique générale des risques.

Comme précisé précédemment les éléments éligibles à la couverture du SCR et du MCR sont déterminés par agrégation des éléments éligibles solo des entités du groupe.

Les fonds propres du groupe SGAM btp sont pour l'ensemble classés en « Tier 1 » (fonds propres de base de niveau 1).

	Tier 1	Tier 2	Tier 3	Total
Eléments éligibles à la couverture du SCR	6 041 M€	-	-	6 041 M€
Eléments éligibles à la couverture du MCR	6 041 M€	-	-	6 041 M€
Ratio de couverture du SCR Groupe				231%
Ratio de couverture du MCR Groupe				576%

La contribution aux éléments éligibles Groupe des entités consolidées est présentée dans le tableau ci-dessous :

Contribution aux éléments éligibles Groupe (M€)	2019	2018
SMABTP	3 992	3 760
SMAvie BTP	936	888
L'Auxiliaire	217	204
L'Auxiliaire Vie	4	4
CAM BTP	336	354
Autres sociétés	525	513
Eléments éligibles à la couverture du SCR Groupe	6 041	5 723
Eléments éligibles à la couverture du MCR Groupe	**6 041**	**5 723**

La hausse des éléments éligibles Groupe sur l'année 2019 s'explique en grande partie par la hausse de la valeur de marché des actifs (hausse du marché des actions et baisse des taux d'intérêts) ainsi que par la prise en compte de la provision pour participation aux bénéfices (PPB) dans les éléments éligibles (impact de 205 M€ au 31/12/2019).

De plus, la hausse de la sinistralité sur le marché de la construction a également impacté à la baisse les éléments éligibles à couverture du SCR du groupe SGAM btp. Enfin la poursuite de l'amortissement de la mesure transitoire PM impacte à la baisse les éléments éligibles.

V.3. CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS

Le SCR Groupe est calculé comme l'agrégation des contributions des entités consolidées :

Contributions au SCR (M€)	2019	2018
SMABTP	1 366	1 155
SMAvie BTP	579	451
L'Auxiliaire	217	204
L'Auxiliaire Vie	1	1
CAM BTP	179	149
Autres sociétés	276	255
SCR Groupe	**2 618**	**2 215**

Le SCR a augmenté sur l'année 2019. Cette évolution s'explique en grande partie par des effets d'assiette. La hausse de la valeur de marché des actifs s'est traduite par une hausse de l'assiette de calcul des SCR de marché et, par conséquent, par une hausse du risque associé. La hausse de la sinistralité sur la période et la baisse des taux se sont traduit par une hausse des BE qui s'est traduite par une hausse du risque de souscription. La combinaison de ces deux effets explique la majeure partie de la hausse observée du SCR.

De même, le MCR Groupe est obtenu à partir de l'agrégation des contributions des entités consolidées :

Contributions au MCR (M€)	2019	2018
SMABTP	615	520
SMAvie BTP	218	191
L'Auxiliaire	75	71
L'Auxiliaire Vie	4	4
CAM BTP	50	47
Autres sociétés	87	81
MCR Groupe	**1 049**	**914**

DONNÉES UTILISÉES POUR CALCULER LE MCR

Le calcul du capital minimum de solvabilité (MCR) est réalisé par l'agrégation des MCR solo de chacune des entités consolidées.

Au 31/12/2019, et conformément à la réglementation, le MCR de la SGAM btp est égal à 1 049 M€.

VI. ANNEXES

S.05.01.02 – Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité (Vie et Non Vie)

S.23.01.04 – Fonds Propres

S.32.01.22 – Entreprises dans le périmètre du groupe

S.05.01.02 - PRIMES, SINISTRES ET DEPENSES PAR LIGNE D'ACTIVITE (NON- VIE)

	Engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)												Réassurance non proportionnelle acceptée			Total
	Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Biens	
Primes émises																
Brut – assurance directe	103 648 025,48	178 883 732,26		80 525 272,90	105 039 990,25	14 425 275,67	327 419 920,70	964 078 381,08	6 599 425,88	13 989 785,99		103 601 503,02				**1 898 211 313,23**
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	285 430 962,41	10 859 898,40		2 036 096,18	192 817,81	9 854 034,73	6 806 210,95	1 818 024,16	16 200,25	22 672,36		-10 408,31				**317 026 508,94**
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée													331 877,55	953 641,53	1 137 374,07	**2 422 893,15**
Part des réassureurs	-1 349 605,91	11 079 980,23		7 675 339,26	18 678 975,71	291 351,96	58 208 133,86	63 832 167,86	3 254 039,25	1 411 705,16		327 301,27				**163 409 388,65**
Net	390 428 593,80	178 663 650,43		74 886 029,82	86 553 832,35	23 987 958,44	276 017 997,79	902 064 237,38	3 361 586,88	12 600 753,19		103 263 793,44	331 877,55	953 641,53	1 137 374,07	**2 054 251 326,67**
Primes acquises																
Brut – assurance directe	103 883 873,20	177 821 223,70		81 068 158,34	105 094 158,43	14 374 130,23	325 648 770,17	962 183 422,75	6 566 231,30	13 966 442,43		104 172 764,25				**1 894 779 174,80**
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	285 430 975,41	10 859 898,40		2 036 096,18	192 817,81	9 362 512,90	6 877 171,84	1 880 779,42	16 877,27	22 672,36		-10 408,31				**316 669 393,28**
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée													331 877,55	953 641,53	1 137 376,07	**2 422 895,15**
Part des réassureurs	-1 354 808,89	11 034 405,91		7 395 992,97	18 678 975,71	250 761,09	57 817 479,69	65 909 855,50	3 992 047,04	1 411 705,16		327 479,52				**165 463 893,70**
Net	390 669 657,50	177 646 716,19		75 708 261,55	86 608 000,53	23 485 882,04	274 708 462,32	898 154 346,67	2 591 061,53	12 577 409,63		103 834 876,42	331 877,55	953 641,53	1 137 376,07	**2 048 407 569,53**
Charge des sinistres																
Brut – assurance directe	83 173 661,29	121 980 083,43		105 517 261,17	72 056 731,98	5 139 880,50	221 059 820,98	613 806 566,49	-9 714 321,71	2 723 791,49		61 510 267,51				**1 277 253 743,13**
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	244 327 374,45	9 758 234,81		2 359 458,48	158 694,52	10 740 258,94	-164 433,45	8 976 613,88	79 243,48	3 110,47		-168,25				**276 238 387,33**
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée													299 726,51	1 137 376,89	970 195,42	**2 407 298,82**
Part des réassureurs	-83 988,96	3 737 335,24		15 703 442,98	7 799 580,98	-145 959,15	40 651 469,89	-32 655 493,51	-6 519 963,59	137 054,25		-3 286 389,97			-8 498,32	**25 328 589,84**
Net	327 585 024,70	128 000 983,00		92 173 276,67	64 415 845,52	16 026 098,59	180 243 917,64	655 438 673,88	-3 115 114,64	2 589 847,71		64 796 489,23	299 726,51	1 137 376,89	978 693,74	**1 530 570 839,44**
Variation des autres provisions techniques																
Brut – assurance directe	-457 471,64	1 137 972,52		-129 857,46	-327 439,79		-462 385,51	-35 950,41	-174 593,01			-1 603,02				**-451 328,32**
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	0,00	0,00						511,88								**511,88**
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée																
Part des réassureurs		-36 274,77										729 487,00				**693 212,23**
Net	-457 471,64	1 174 247,29		-129 857,46	-327 439,79		-462 385,51	-35 438,53	-174 593,01			-731 090,02				**-1 144 028,67**
Dépenses engagées	69 076 116,37	19 343 817,59	0,00	27 093 542,10	22 316 705,52	7 639 697,43	79 998 581,32	303 109 696,49	1 603 047,70	2 417 313,19	0,00	16 554 408,53	119,00	92 924,24	32 531,43	**549 278 500,91**
Autres dépenses																
Total des dépenses																**549 278 500,91**

S.05.01.02 – PRIMES, SINISTRES ET DEPENSES PAR LIGNE D'ACTIVITE (VIE)

		Engagements d'assurance Vie					Engagements de réassurance Vie		Total
	Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unité de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	Réassurance Vie	
Primes émises									
Brut	4 444 181,95	430 281 966,13	61 348 578,84	2 694 174,04	11 610 750,32		21 114 017,37	17 070 531,21	**548 564 199,86**
Part des réassureurs		8 184 496,11		344 524,89	471 541,10				**9 000 562,10**
Net	4 444 181,95	422 097 470,02	61 348 578,84	2 349 649,15	11 139 209,22		21 114 017,37	17 070 531,21	**539 563 637,76**
Primes acquises									
Brut	5 106 749,13	430 282 145,40	61 348 578,84	2 694 257,74	11 670 275,01		21 114 017,37	17 070 531,21	**549 286 554,70**
Part des réassureurs		8 184 496,11		344 524,89	471 541,10				**9 000 562,10**
Net	5 106 749,13	422 097 649,29	61 348 578,84	2 349 732,85	11 198 733,91		21 114 017,37	17 070 531,21	**540 285 992,60**
Charge des sinistres									
Brut	2 053 505,65	338 398 103,91	55 528 008,39	746 946,45	9 047 912,60	1 919 508,99	12 554 679,29	13 962 526,14	**434 211 191,42**
Part des réassureurs		1 829 515,16		190 673,01	469 080,88				**2 489 269,05**
Net	2 053 505,65	336 568 588,75	55 528 008,39	556 273,44	8 578 831,72	1 919 508,99	12 554 679,29	13 962 526,14	**431 721 922,37**
Variation des autres provisions techniques									
Brut	4 256 189,36	78 037 344,49	75 483 952,10	873 537,12	721 983,06	-370 922,15	5 162 827,66	299 062,05	**164 463 973,69**
Part des réassureurs		305 757,93		276 846,36	-463 520,90	-263 003,77		-44 255,62	**-188 176,00**
Net	4 256 189,36	77 731 586,56	75 483 952,10	596 690,76	1 185 503,96	-107 918,38	5 162 827,66	343 317,67	**164 652 149,69**
Dépenses engagées	31 002,80	78 814 359,86	7 596 108,04	609 060,18	1 356 301,87	0,00	3 760 411,26	2 788 532,62	**94 955 776,63**
Autres dépenses									
Total des dépenses									**94 955 776,63**

S.23.01.04 (01) - FONDS PROPRES

	Total	Niveau 1 non restreint	Niveau 1 restreint	Niveau 2	Niveau 3
Fonds excédentaires	204 584 014,14	204 584 014,14			
Total fonds propres de base après déductions	204 584 014,14	204 584 014,14			
Fonds propres d'autres secteurs financiers					
Établissements de crédit, entreprises d'investissement, établissements financiers, gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs, sociétés de gestion d'OPCVM	59 351 263,61	59 351 263,61			
Institutions de retraite professionnelle					
Entités non réglementées exerçant des activités financières					
Total fonds propres d'autres secteurs financiers	59 351 263,61	59 351 263,61			
Fonds propres en cas de recours à la méthode de déduction et d'agrégation, soit exclusivement, soit combinée à la première méthode.					
Fonds propres agrégés en cas d'utilisation de la déduction et agrégation ou d'une combinaison des méthodes	5 776 851 959,84	5 776 851 959,84			
Fonds propres agrégés en cas d'utilisation de la déduction et agrégation ou d'une combinaison des méthodes nets des transactions intragroupe	5 776 851 959,84	5 776 851 959,84			
Total des fonds propres éligibles servant à couvrir le capital de solvabilité requis du groupe (y compris fonds propres des autres secteurs financiers et entreprises incluses par déduction et agrégation)	6 040 787 237,59	6 040 787 237,59			
Capital de solvabilité requis pour les entreprises incluses par déduction et agrégation	2 617 605 534,46				
Capital de solvabilité requis du groupe	2 617 605 534,46				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis du groupe (y compris autres secteurs financiers et entreprises incluses par déduction et agrégation)	230,78%				

S.32.01.22 – ENTREPRISES DANS LE PERIMETRE DU GROUPE

Pays	Code d'identification de l'entreprise	Type de code d'identification de l'entreprise	Nom juridique de l'entreprise	Type d'entreprise	Critères de classement (dans la monnaie de déclaration du groupe)					Inclusion dans le contrôle de groupe	Calcul de solvabilité du groupe
					% de part de capital	% utilisé pour l'établissement des comptes consolidés	% des droits de vote	Degré d'influence	Part proportionnelle utilisée pour le calcul de la solvabilité du groupe	Oui/Non	Méthode utilisée et, en cas d'utilisation de la première méthode, traitement de l'entreprise
FRANCE	969500SNGB0DNGE3T312	1 - LEI	SOC MUTUELLE D'ASSURANCE SUR LA VIE BTP	4 - Entreprise multibranches	100,00%	100,00%	100,00 %	1 - Dominante	100,00%	1 - Incluse dans le contrôle du groupe	5 - Seconde méthode: Solvabilité II
FRANCE	969500NGNXETE8M8BI90	1 - LEI	SMA SA	2 - Entreprise d'assurance non-vie	100,00%	100,00%	100,00 %	1 - Dominante	99,99%	1 - Incluse dans le contrôle du groupe	5 - Seconde méthode: Solvabilité II
FRANCE	969500NGNXETE8M8BI91	1 - LEI	SA GENERALE ASSURANCE SUR LA VIE	1 - Entreprise d'assurance vie	99,99%	100,00%	100,00 %	1 - Dominante	99,99%	1 - Incluse dans le contrôle du groupe	5 - Seconde méthode: Solvabilité II
FRANCE	969500NGNXETE8M8BI92	1 - LEI	PROTEC BTP	2 - Entreprise d'assurance non-vie	64,37%	100,00%	64,00%	1 - Dominante	64,37%	1 - Incluse dans le contrôle du groupe	5 - Seconde méthode: Solvabilité II
FRANCE	969500NGNXETE8M8BI93	1 - LEI	IMPERIO ASSURANCES ET CAPITALISATION SA	4 - Entreprise multibranches	99,99%	100,00%	100,00 %	1 - Dominante	99,99%	1 - Incluse dans le contrôle du groupe	5 - Seconde méthode: Solvabilité II
FRANCE	969500NGNXETE8M8BI94	1 - LEI	SOC EUR LOCATION IMM COMMERCIAUX INDUSTR	10 - Entreprise de services auxiliaires au sens de l'article 1er, point 53, du règlement (UE) 2015/35	100,00%	100,00%	100,00 %	1 - Dominante	100,00%	1 - Incluse dans le contrôle du groupe	5 - Seconde méthode: Solvabilité II
FRANCE	969500NGNXETE8M8BI95	1 - LEI	SOCIETE AUXILIAIRE D'ETUDES ET D'INVESTISSEMENTS MOBILIERS	8 - Établissement de crédit, entreprise d'investissement ou établissement financier	99,94%	100,00%	99,94%	1 - Dominante	99,94%	1 - Incluse dans le contrôle du groupe	5 - Seconde méthode: Solvabilité II
FRANCE	969500NGNXETE8M8BI96	1 - LEI	SOC GROUPE ASSURANCE MUTUELLE DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS (SGAM BTP)	5 - Société holding d'assurance au sens de l'article 212, paragraphe 1, point f), de la directive 2009/138/CE	100,00%	100,00%	100,00 %	1 - Dominante	100,00%	1 - Incluse dans le contrôle du groupe	5 - Seconde méthode: Solvabilité II
FRANCE	969500NGNXETE8M8BI97	1 - LEI	SMA GESTION	8 - Établissement de crédit, entreprise d'investissement ou établissement financier	99,94%	100,00%	100,00 %	1 - Dominante	99,94%	1 - Incluse dans le contrôle du groupe	5 - Seconde méthode: Solvabilité II
FRANCE	969500NGNXETE8M8BI98	1 - LEI	CAISSE GARANTIE IMMOBILIERE BATIMENT	2 - Entreprise d'assurance non-vie	38,60%	38,60%	38,60%	2 - Significative	38,60%	1 - Incluse dans le contrôle du groupe	5 - Seconde méthode: Solvabilité II
FRANCE	969500NGNXETE8M8BI99	1 - LEI	SOCIETE DE LA TOUR EIFFEL	10 - Entreprise de services auxiliaires au sens de l'article 1er, point 53, du règlement (UE) 2015/35	52,63%	100,00%	52,63%	1 - Dominante	52,63%	1 - Incluse dans le contrôle du groupe	5 - Seconde méthode: Solvabilité II
FRANCE	969500NGNXETE8M8BI100	1 - LEI	SAF BTP IARD	2 - Entreprise d'assurance non-vie	36,98%	36,98%	37,00%	2 - Significative	36,98%	1 - Incluse dans le contrôle du groupe	5 - Seconde méthode: Solvabilité II
FRANCE	969500NGNXETE8M8BI101	1 - LEI	ACTE IARD	2 - Entreprise d'assurance non-vie	99,93%	100,00%	99,93%	1 - Dominante	99,93%	1 - Incluse dans le contrôle du groupe	5 - Seconde méthode: Solvabilité II
FRANCE	969500NGNXETE8M8BI102	1 - LEI	ACTE VIE	4 - Entreprise multibranches	90,17%	100,00%	90,17%	1 - Dominante	90,17%	1 - Incluse dans le contrôle du groupe	5 - Seconde méthode: Solvabilité II
FRANCE	969500NGNXETE8M8BI103	1 - LEI	CAISSE ASSURANCE MUTUELLE DU B T P	2 - Entreprise d'assurance non-vie	100,00%	100,00%	100,00 %	1 - Dominante	100,00%	1 - Incluse dans le contrôle du groupe	5 - Seconde méthode: Solvabilité II
ESPAGNE	969500NGNXETE8M8BI104	1 - LEI	ASEFA, S.A. SEGUROS Y REASEGUROS	2 - Entreprise d'assurance non-vie	99,93%	100,00%	99,93%	1 - Dominante	99,93%	1 - Incluse dans le contrôle du groupe	5 - Seconde méthode: Solvabilité II
FRANCE	969500NGNXETE8M8BI105	1 - LEI	L'AUXILIAIRE	2 - Entreprise d'assurance non-vie	100,00%	100,00%	100,00 %	1 - Dominante	100,00%	1 - Incluse dans le contrôle du groupe	5 - Seconde méthode: Solvabilité II
FRANCE	969500NGNXETE8M8BI106	1 - LEI	L'AUXILIAIRE VIE	1 - Entreprise d'assurance vie	100,00%	100,00%	100,00 %	1 - Dominante	100,00%	1 - Incluse dans le contrôle du groupe	5 - Seconde méthode: Solvabilité II

PORTUGAL	969500NGNXETE8M8BI107	1 - LEI	VICTORIA Internacional de Portugal, SGPS, SA	5 - Société holding d'assurance au sens de l'article 212, paragraphe 1, point f), de la directive 2009/138/CE	99,99%	100,00%	100,00 %	1 - Dominante	99,99%	1 - Incluse dans le contrôle du groupe	5 - Seconde méthode: Solvabilité II
PORTUGAL	969500NGNXETE8M8BI108	1 - LEI	VICTORIA Seguros, SA	2 - Entreprise d'assurance non-vie	99,99%	100,00%	100,00 %	1 - Dominante	99,99%	1 - Incluse dans le contrôle du groupe	5 - Seconde méthode: Solvabilité II
PORTUGAL	969500NGNXETE8M8BI109	1 - LEI	VICTORIA Seguros de Vida, SA	1 - Entreprise d'assurance vie	99,99%	100,00%	100,00 %	1 - Dominante	99,99%	1 - Incluse dans le contrôle du groupe	5 - Seconde méthode: Solvabilité II
FRANCE	969500NGNXETE8M8BI110	1 - LEI	SOC MUTUELLE D'ASSURANCE DU BTP	2 - Entreprise d'assurance non-vie	100,00%	100,00%	100,00 %	1 - Dominante	100,00%	1 - Incluse dans le contrôle du groupe	5 - Seconde méthode: Solvabilité II